



Séance du Conseil Municipal
En date du 04 mars 2021

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 26 février 2021, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Catherine FEVRIER étant secrétaire de séance.

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Monsieur Yves JASMAIN, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Monsieur Patrick BENAYOUN, Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Martine POTTIER, Madame Angélique COUTURIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE

Représentés : Madame Florence LE BEC par Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Stéphanie MERCIER par Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON par Madame Catherine FEVRIER.

Monsieur René ARNAUD souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et demande si quelqu'un s'oppose au choix de Madame Catherine FEVRIER comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée Madame Catherine FEVRIER procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Monsieur René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques ou des compléments sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

LISTE DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE SUPERIEURS OU EGAUX A 4 000 EUROS HT
Signés par le Maire depuis le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020
Délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
(Délibération n°2020/30)

BUDGET PRINCIPAL

ADGE COM	ADM GENER Communication		14 647,50 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
08/02/2021	E2021000088	MATERIEL SIGNALETIQUE SCE COMMUNICATION	ATELIER GR	0200 60632	86,40 €
01/02/2021	E2021000070	ABONNEMENT A UNION ET TERRITOIRES	UNION	0200 6182	65,00 €
11/02/2021	E2021000096	ABONNEMENT SOLUTION MAIL JET	MEMOLIM	0200 6182	223,10 €
12/01/2021	E2021000018	HONORAIRES VIDEO VOEUX 2021 (PRISE DE VUE, MONTAGE)	LAGENCE	0200 6226	1 176,00 €
12/01/2021	E2021000003	MISE EN PAGE BULLETIN MUNICIPAL 2021 (3N°) ET AIXE PRESSE 2021 (3N°)	PROXIMIT S	023 6237	12 690,00 €
12/01/2021	E2021000007	TRAVAUX D'IMPRESSION DE L'AIXEPRESSE	ICOMIA	023 6237	407,00 €

ADGE COVID	ADM GENER Covid		1 703,86 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
21/01/2021	E2021000024	FOURNITURE DE MASQUES DGA	FULL ACE	0200 60632	857,93 €
19/02/2021	E2021000113	FOURNITURE DE MASQUES TISSUS	ROZEN	0200 60632	845,93 €

ADGE DIV	ADM GENER Divers		332,00 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
19/02/2021	E2021000115	TIRAGE DE 2 JEUX DE PLANS PLU	SOTIPLAN	0200 6236	100,00 €

12/01/2021	E2021000017	ADHESION 2021 A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT	ANDES	0200 6281	232,00 €
------------	-------------	---------------------------------------------------------------------	-------	-----------	----------

ADGE FCE	ADM GENER Fêtes et cérémonies		935,89 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
27/01/2021	E2021000049	MATERIEL POUR FETES ET CEREMONIES ETAT CIVIL	EVENEMENTS	024 6232	748,69 €
19/02/2021	E2021000114	FRE DE 2 DRAPEAUX POUR LES ECOLES	MALINVAUD	024 6232	187,20 €

ADGE FORMA	ADM GENER Formation		2 373,00 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
12/01/2021	E2021000005	FORMATION CACES	CFIM TP	0200 6184	539,50 €
12/01/2021	E2021000006	FORMATION CACES	CFIM TP	0200 6184	249,00 €
12/01/2021	E2021000008	FORMATION CACES	CFIM TP	0200 6184	539,50 €
05/02/2021	E2021000084	FORMATION ILLUSTRATOR POUR 1 AGENT	CCI HAUTE	0200 6184	430,00 €
17/02/2021	E2021000104	FRAIS DE FORMATION AGENT CNAL	CCI HAUTE	0200 6184	615,00 €

ADGE FRES	ADM GENER Fournitures administ		3 504,59 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
21/01/2021	E2021000035	FRE DE RAMETTES DE PAPIER	PROCOP	0200 6064	2 921,82 €
01/02/2021	E2021000069	FOURNITURE D ENVELOPPES	ATELIER GR	0200 6064	264,00 €
11/02/2021	E2021000095	FOURNITURES DE BUREAU	LYRECO	0200 6064	318,77 €

ADGE GGE	ADM GENER Gestion générale		5 003,36 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
29/01/2021	E2021000058	PRODUITS PHARMACEUTIQUES DIVERS SCES COMMUNAUX	SAPY	0200 60628	47,02 €
29/01/2021	E2021000061	PRODUITS PHARMACEUTIQUES SCE ADMINISTRATIF	MONNERIE	0200 60628	6,34 €
12/01/2021	E2021000013	REALISATION D'UNE ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE	CHALLENGES	0200 6226	4 950,00 €

Monsieur René ARNAUD « ... C'est l'analyse que nous avons projetée en commission des Finances Publiques et que vous allez voir tout à l'heure, ... »

ADGE INF	ADM GENER Informatique		2 414,71 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
02/02/2021	E2021000072	PIECE DE RECHANGE ET SERVEUR POUR LES SAUVEGARDES SCE INFORMATIQUE	LDLC PRO	0206 60632	839,11 €
09/02/2021	E2021000092	FRE DE BATTERIES DE REMPLACEMENT ORDINATEURS PORTABLES ECOLE ELEMENTAIRE	MEMOLIM	212 60632	148,80 €
02/02/2021	E2021000071	CARTOUCHES D ENCRE POUR IMPRIMANTES	ACIPA	0206 6064	72,00 €
12/01/2021	E2021000016	MAINTENANCE GECO MANAGER POUR 1 AN	XTRALOG	0200 6156	450,00 €
27/01/2021	E2021000047	RECUPERATION NOMS DE DOMAINES	PROXIMIT S	0200 6188	192,00 €

12/01/2021	E202100002	HEBERGEMENT DU LOGICIEL DE RECENSEMENT MILITAIRE POUR 1 AN	LOGITUD	0200 6238	712,80 €
------------	------------	------------------------------------------------------------	---------	-----------	----------

ASSAINISSE		ASSAINISSEMENT	1 278,12 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
17/11/2020	E2020000750	MATERIEL POUR REPARATION FOURGON JUMPER - STATION D'EPURATION	DIES ELEC	0200 60632	66,00 €
27/10/2020	E2020000701	BILAN EPURATOIRE COMPLET NOVEMBRE 2020	TP LGESMUN	0200 615228	246,70 €
27/10/2020	E2020000701	BILAN EPURATOIRE COMPLET NOVEMBRE 2020	TP LGESMUN	0200 615228	246,70 €
30/12/2020	E2020000806	BILAN EPURATOIRE SIMPLIFIE STATION DECEMBRE 2020	TP LGESMUN	0200 615228	157,34 €
21/01/2021	E2021000021	BILAN EPURATOIRE SIMPLIFIE JANVIER 2021 STATION	TP LGESMUN	0200 615228	157,34 €
21/01/2021	E2021000038	BILAN EPURATOIRE COMPLET FEVRIER 2021 STATION	TP LGESMUN	0200 615228	246,70 €
17/02/2021	E2021000109	BILAN EPURATOIRE SIMPLIFIE MARS 2021	TP LGESMUN	0200 615228	157,34 €

BATGEMAIR		BAT GENERAUX MAIRIE	96 366,71 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
29/01/2021	E2021000057	CONTRAT LICENCE GOFOLIO LOG FINANCES + LOG RH PAIE	GFI PROGIC	020 2051	3 204,00 €
14/01/2021		PHOTOCOPIEUR MAINTENANCE (sur 4 ans)	BS87	6156	20 877,31 €
14/01/2021		PHOTOCOPIEUR LOCATION (sur 4 ans)	BS87	6135	30 873,60 €
17/02/2021		ASSURANCE FLOTE AUTO (sur 2 ans)	SMACL	020 6455	41 411,80 €

Monsieur René ARNAUD « ... Ce sont les photocopieurs qui ont été installés récemment... »

BATI CAM		BATIMENTS Camping	325,36 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
21/01/2021	E2021000022	ANALYSES D EAUX DIVERS BATIMENTS CNAUX	TP LGESMUN	950 65888	325,36 €

BATI CUL		BATIMENTS Centre culturel	88,44 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
21/01/2021	E2021000022	ANALYSES D EAUX DIVERS BATIMENTS CNAUX	TP LGESMUN	314 65888	88,44 €

BATI ELE		BATIMENTS Ecole Elementaire	88,44 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
21/01/2021	E2021000022	ANALYSES D EAUX DIVERS BATIMENTS CNAUX	TP LGESMUN	212 65888	88,44 €

BATI GYM		BATIMENTS Gymnase	353,76 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
21/01/2021	E2021000022	ANALYSES D EAUX DIVERS BATIMENTS CNAUX	TP LGESMUN	411 65888	353,76 €

BATI MAT		BATIMENTS Ecole Maternelle		88,44 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
21/01/2021	E2021000022	ANALYSES D EAUX DIVERS BATIMENTS CNAUX	TP LGESMUN	211 65888	88,44 €

BATI PIS		BATIMENTS Piscine		5 177,31 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
23/09/2020	E2020000609	ENTRETIEN POMPES A LA PISCINE	LAROCHE	413 61558	4 911,99 €
21/01/2021	E2021000022	ANALYSES D EAUX DIVERS BATIMENTS CNAUX	TP LGESMUN	4130 65888	265,32 €

BATI REST		BATIMENTS Restaurant Scolaire		572,38 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
03/02/2021	E2021000075	REPARATION AUTOUR DU DÔME TOITURE TERRASSE SALLE DU REST.SCOLAIRE	BOUGNOTEAU	251 615221	572,38 €

BATI STA		BATIMENTS Stade		442,20 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
21/01/2021	E2021000022	ANALYSES D EAUX DIVERS BATIMENTS CNAUX	TP LGESMUN	412 65888	442,20 €

BATI TIERS		BATIMENTS Tiers Lieu l'ID		518,64 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
12/01/2021	E2021000001	MATERIEL JETONS POUR CONTROLE ACCES TIERS LIEU L'ID	CHUBB	0208 60632	518,64 €

BATSCOMAT		BAT SCOL. PERI-SCOL. ECOLE MAT		4 531,20 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
15/12/2020	E2020000805	DISPO ALERTE SECURISATION ECOLE MATERNELLE	MY KEEPER	211 2188	4 531,20 €

BATSCOPRI M		BAT SCOL. PERI-SCOL. ECOLE PRI		9 376,80 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
15/12/2020	E2020000804	DISPO ALERTE SECURISATION ECOLE ELEMENTAIRE	MY KEEPER	212 2188	7 929,60 €
03/02/2021	E2021000074	DISPOSITIF D'ALERTE POUR SECURISATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	MY KEEPER	212 2188	1 447,20 €

CTM BAT		CTM Gest° Technique Patrimoine		4 506,19 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
21/01/2021	E2021000037	FRE BLOCS DE SECOURS POUR STOCK SCE GEST TECH PATRIMOINE	SCT LIMOGES	0202 60632	1 547,63 €
01/02/2021	E2021000067	MATERIEL POUR REMISE EN ETAT DES ISOLOIRS	DELZONGLE	0200 60632	479,11 €
03/02/2021	E2021000073	MATERIEL PROTECTION HOTTE CUISINE	FRANKEL	251 60632	262,80 €
09/02/2021	E2021000093	MATERIEL POUR CHANGEMENT BARILLETS ECOLE DE MUSIQUE	FEDIDA	311 60632	142,63 €

12/02/2021	E2021000099	BOIS POUR FABRICATION DES BANCS	DUTREIX	0202 60632	512,65 €
15/02/2021	E2021000101	MATERIEL POUR REMPLACEMENT LUMINAIRES BUREAUX MAIRIE	CGE	0200 60632	1 042,40 €
08/02/2021	E2021000087	PRODUIT POUR NETTOYAGE DES TAGS	NUANCES	0202 6068	133,80 €
17/02/2021	E2021000108	FRE DE PEINTURE POUR TX SUR MUR ATELIER MECANIQUE	NUANCES	0201 6068	35,17 €
21/01/2021	E2021000036	CHANGEMENT BOITIER COMMANDE ALARME CENTRE PREVERT	FICHET SEC	314 61558	350,00 €

CTM ESV	CTM Secteur Espaces Verts	1 334,15 €			
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
12/01/2021	E2021000012	GAZOLE POUR SERVICE ESPACES VERTS	MARLIM	823 60622	1 254,00 €
29/01/2021	E2021000058	PRODUITS PHARMACEUTIQUES DIVERS SCES COMMUNAUX	SAPY	823 60628	34,80 €
29/01/2021	E2021000060	PRODUITS PHARMACEUTIQUES SCE ESPACES VERTS	MONNERIE	823 60628	45,35 €

CTM MEC	CTM Gest°entretien mat techniq	7 903,73 €			
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
29/01/2021	E2021000058	PRODUITS PHARMACEUTIQUES DIVERS SCES COMMUNAUX	SAPY	02010 60628	9,44 €
29/01/2021	E2021000059	PRODUITS PHARMACEUTIQUES SCE GEST ENTRETIEN MAT. TECHNIQUE	MONNERIE	02010 60628	3,17 €
17/11/2020	E2020000745	MATERIEL POUR REPARATION CAMION TRANSIT - SERVICE VOIRIE	DIES ELEC	8220 60632	174,00 €
17/11/2020	E2020000749	MATERIEL POUR STOCK ENTRETIEN VEHICULES - SERVICE GESTION, ENTRETIEN DU MATERIEL	DIES ELEC	0200 60632	104,74 €
17/11/2020	E2020000772	MATERIEL POUR STOCK SERVICE GESTION ENTRETIEN MATERIEL	DIES ELEC	0201 60632	17,50 €
17/11/2020	E2020000773	MATERIEL POUR REPARATION BALAYEUSE SWINGO - SERVICE VOIRIE	DIES ELEC	8220 60632	55,20 €
23/11/2020	E2020000786	MATERIEL POUR REPARATION FOURGONNETTE CONNECT SERVICE GESTION TECHNIQUE DU PATRIMOINE	DIES ELEC	0202 60632	72,71 €
31/12/2020	E2020000807	MATERIEL POUR STOCK TX REPARATION SCE GEST ENTRETIEN MAT;	DIES ELEC	0201 60632	20,03 €
31/12/2020	E2020000809	MATERIEL POUR STOCK SCE GEST ENTRETIEN DU MAT	MOULINJEUN	0201 60632	104,64 €
31/12/2020	E2020000810	MATERIEL REPARATION CAMIONS SCE VOIRIE	DIES ELEC	8220 60632	21,97 €
31/12/2020	E2020000811	MATERIEL POUR STOCK SCE GEST ENTRETIEN DU MAT	DIES ELEC	0201 60632	30,00 €
31/12/2020	E2020000812	MATERIEL POUR STOCK SCE GEST ENTRETIEN DU MAT	EUROMASTER	0201 60632	75,60 €
31/12/2020	E2020000813	MATERIEL POUR REPARATION TONDEUSE DU STADE	MOULINJEUN	412 60632	771,88 €

31/12/2020	E2020000814	MATERIEL POUR STOCK SCE GEST ENTRETIEN DU MAT	WELDOM AIX	0201 60632	3,06 €
31/12/2020	E2020000816	MATERIEL POUR STOCK SCE GEST ENTRETIEN DU MAT	WELDOM AIX	0201 60632	9,45 €
31/12/2020	E2020000817	MATERIEL P REPARATION TONDEUSE KUBOTA SCE ESPACES VERTS	DIES ELEC	823 60632	38,48 €
31/12/2020	E2020000818	MATERIEL REPARATION TONDEUSE KUBOTA SCE ESPACES VERTS	DIES ELEC	823 60632	49,71 €
31/12/2020	E2020000819	MATERIEL REPARATION TONDEUSE KUBOTA SCE ESPACES VERTS	LIMAGRI	823 60632	275,71 €
31/12/2020	E2020000820	MATERIEL REPARATION DEBROUSSAILLEUSE	FAURE MOTO	8220 60632	29,28 €
31/12/2020	E2020000823	MATERIEL REPARATION CAMION TRANSIT SCE VOIRIE	DIES ELEC	8220 60632	104,83 €
31/12/2020	E2020000824	MATERIEL REPARATION FOURGONNETTE SCE GEST TECH PATRIMOINE	DIES ELEC	0202 60632	14,42 €
12/01/2021	E2021000009	FOURNITURE MATERIEL POUR CAMIONS - CTM	AD POIDS	0201 60632	23,04 €
12/01/2021	E2021000014	MATERIEL POUR REPARATION SOUFFLEUR BR550 - CTM	WELDOM AIX	8222 60632	8,95 €
12/01/2021	E2021000020	ADHESIFS "LOGO" POUR LA FLOTTE AUTOMOBILE	L'ATELIER	0201 60632	516,00 €
21/01/2021	E2021000023	MATERIEL POUR STOCK ATELIER MECANIQUE	SFEP	0201 60632	428,45 €
21/01/2021	E2021000027	MATERIEL POUR STOCK SCE GEST ENTRETIEN DU MAT;	BEAUBELIQU	0201 60632	519,77 €
21/01/2021	E2021000028	MATERIEL POUR STOCK SCE GEST ENTRETIEN DU MAT;	DIES ELEC	0201 60632	36,00 €
21/01/2021	E2021000029	MATERIEL REP TRACTOPELLE JCB SCE VOIRIE	DIES ELEC	8220 60632	72,85 €
21/01/2021	E2021000030	MATERIEL REP CAMION M180 SCE VOIRIE	DTPL	8220 60632	15,53 €
21/01/2021	E2021000031	MATERIEL REP TONDEUSES KUBOTA SCE ESPACES VERTS	LIMAGRI	823 60632	180,94 €
21/01/2021	E2021000032	MATERIEL REP DEBROUSSAILLEUSE SCE VOIRIE	MOULINJEUN	8220 60632	234,42 €
21/01/2021	E2021000033	MATERIEL REP EPAREUSE SMA SCE VOIRIE	QUINCAILL	8220 60632	11,59 €
21/01/2021	E2021000034	MATERIEL REP EPAREUSE SMA SCE VOIRIE	QUINCAILL	8220 60632	14,36 €
22/01/2021	E2021000040	MATERIEL REP BALAYEUSE SWINGO SCE VOIRIE	SOCIETE OU	8220 60632	352,66 €
22/01/2021	E2021000041	MATERIEL REP KANGOO SCE VOIRIE	LIMOGES DI	8220 60632	61,86 €
22/01/2021	E2021000042	MATERIEL REP CAMION M160 SCE VOIRIE	DIES ELEC	8220 60632	13,40 €
22/01/2021	E2021000044	MATERIEL REP TRACTOPELLE JCB SCE VOIRIE	OMNIMAT	8220 60632	517,36 €
22/01/2021	E2021000045	MATERIEL REP TONDEUSE KUBOTA SCE ESPACES VERTS	LIMAGRI	823 60632	90,47 €
28/01/2021	E2021000050	MATERIEL REP TELEPHONE SCE GEST ENTRE DU MATERIEL	WELDOM AIX	0201 60632	9,90 €
28/01/2021	E2021000051	MATERIEL REP MELANGEUR SCE GEST ENTRE DU MATERIEL	TRANSHYDRO	0201 60632	6,70 €

28/01/2021	E2021000052	MATERIEL REP CAMION M180 SCE VOIRIE	DIES ELEC	8220 60632	59,40 €
01/02/2021	E2021000064	MATERIEL REP COMPACTEUR SCE VOIRIE	DIES ELEC	8220 60632	231,00 €
01/02/2021	E2021000065	MATERIEL POUR STOCK SCE GEST ENTRETIEN DU MAT	DIES ELEC	0201 60632	95,16 €
01/02/2021	E2021000066	MATERIEL REP MELANGEUR SCE GESTION ENTRETIEN DU MAT	TRANSHYDRO	0201 60632	5,76 €
03/02/2021	E2021000076	MATERIEL REP TRAFIC SCE GEST ENTRETIEN MAT;	DIES ELEC	0201 60632	72,72 €
03/02/2021	E2021000077	MATERIEL POUR REP TRONCONNEUSE	MOULINJEUN	8220 60632	21,79 €
05/02/2021	E2021000085	MATERIEL REP CAMION C280 SCE VOIRIE	BERNIS TRU	8220 60632	116,17 €
11/02/2021	E2021000094	MATERIEL STOCK SCE GESTION ENTRETIEN MAT.	DIES ELEC	0201 60632	82,13 €
11/02/2021	E2021000097	MATERIEL POUR REP CAMION B80 SCE ESPACES VERTS	DIES ELEC	823 60632	10,79 €
17/02/2021	E2021000105	MATERIEL POUR REPARATION PELLE HYDRAULIQUE SCE VOIRIE	BEAUBELIOU	8220 60632	29,44 €
17/02/2021	E2021000107	MATERIEL STOCK REPARATION VEHICULES SCE GEST ENTRETIEN MATERIEL	P2M INDUST	0201 60632	304,84 €
19/02/2021	E2021000112	MATERIEL POUR KARCHER SCE VOIRIE	TRANSHYDRO	8220 60632	103,96 €
19/02/2021	E2021000116	MATERIEL REPARATION CAMION M160 SCE VOIRIE	DIES ELEC	8220 60632	23,76 €
19/02/2021	E2021000117	MATERIEL REPARATION FOURGON SCE ESPACES VERTS	OPA	823 60632	23,05 €
31/12/2020	E2020000808	REPARATION FOURGON JUMPER SCE GEST TECH PATRIMOINE	EUROMASTER	0202 61551	48,00 €
31/12/2020	E2020000815	REPARATION FOURGON MASTER SCE ESPACES VERTS	DESSYMOULI	823 61551	436,27 €
31/12/2020	E2020000822	REPARATION CAMION M180 SCE VOIRIE	AIXE PNEU	8220 61551	287,52 €
12/01/2021	E2021000019	REPARATION G4L GOUPIL - SERVICE VOIRIE	GOUPIL	8220 61551	312,00 €
21/01/2021	E2021000025	REPARATION TRACTOPELLE JCB SCE VOIRIE	OMNIMAT	8220 61551	118,50 €
21/01/2021	E2021000026	VISITE TECHNIQUE KANGOO SCE ESPACES VERTS	AUTOSUR	823 61551	24,00 €
04/02/2021	E2021000080	REPARATION CAMION M160 SCE VORIE	AIXE PNEU	8220 61551	12,36 €
05/02/2021	E2021000086	REPARATION EPAREUSE SMA SCE VOIRIE	BL PRO	8220 61551	385,04 €

CTM VOI	CTM Secteur Voirie		1 699,39 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
29/01/2021	E2021000058	PRODUITS PHARMACEUTIQUES DIVERS SCES COMMUNAUX	SAPY	8220 60628	52,43 €
29/01/2021	E2021000062	PRODUITS PHARMACEUTIQUES SCE VOIRIE	MONNERIE	8220 60628	15,85 €
04/02/2021	E2021000081	PRODUITS D ENTRETIEN TOUS SERVICES CTM	SODITEC	8222 60631	294,79 €
04/02/2021	E2021000082	PRODUITS D ENTRETIEN TOUS SERVICES CTM	UNISVERT	8222 60631	918,00 €
12/02/2021	E2021000100	MATERIEL POUR POSE MOBILIER TERRASSES	HILTI	0200 60632	232,32 €

17/02/2021	E2021000106	MATERIEL TX ENTRETIEN SCE VOIRIE	BEAUBELIOU	8220 60632	186,00 €
------------	-------------	----------------------------------	------------	------------	----------

CULT BIB	CULTURE Point Bibliothèque		69,00 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
01/02/2021	E2021000068	ABONNEMENT A FAN D HISTOIRE JUNIOR POUR BIBLIOTHEQUE	FATON	321 6182	69,00 €

CULT MUSAR	CULTURE Ecole de musique ArtsP		90,00 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
08/02/2021	E2021000089	REPARATION DU SAXOPHONE DE L ECOLE DE MUSIQUE	UN VENT DE	311 61558	90,00 €

EQCULTBIBL	EQUIP CULTURELS BIBLIOTHEQUE		368,23 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
05/02/2021	E2021000083	ACQ LIVRE AUGMENTATION FONDS BIBLI S.VEIL	LE TEMPS	321 2188	368,23 €

EQSPLOICA M	EQUIP SPORTIF LOISIR CAMPING		30 886,21 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
16/02/2021	E2021000103	MISE EN CONFORMITE BORNES ELECTRIQUES AU CAMPING	CGE	950 21534	19 117,63 €
18/02/2021	E2021000110	FOURN ET POSE BALLON D'EAU CHAUDE SANITAIRE CAMPING	SOPCZ	950 2158	6 964,80 €
09/02/2021	E2021000091	ACQ 2 VELOS POUR LE CAMPING	DECATH PRO	95 2188	305,00 €
16/02/2021	E2021000102	INSTALLTION BARRIERE DE SECURITE AU CAMPING	FRANKEL	95 2188	1 518,00 €
12/02/2021	E2021000098	MATERIAUX POUR CONSTRUCTION TERRASSE BOIS MOBIL HOME CAMPING	DUTREIX	950 60632	2 980,78 €

EQTECHCTM	EQUIP TECHNIQUES CENTRE TECHNI		1 066,32 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
04/02/2021	E2021000078	MATERIAUX REALISATION PROTECTION DE L ESSENCE ATELIER MECANIQUE	MOREAU MAT	0200 60632	148,69 €
04/02/2021	E2021000079	MATERIAUX FABRICATION COMPTOIR A L ATELIER MECANIQUE	DUTREIX	0200 60632	917,63 €

EQURBDIV	EQUIP URBAINS RESEAUX DIVERS		4 263,00 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
25/01/2021	E2021000046	MOE RELATIVE TX RESEAUX EP SECTEUR RIGNAC / POMPADOUR	VRD EAU	811 2315	4 263,00 €

ESPU ESV	ESPACES PUBLICS Espaces verts		5 904,54 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
12/01/2021	E2021000004	PIEGES POUR CHENILLES PROCESSIONNAIRES	VERTYS	823 60632	647,21 €
12/01/2021	E2021000015	MATERIEL ET PRODUITS DIVERS POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS	VERTYS	823 61521	5 257,33 €

GESTCOVID		GESTIONNAIRE Achat COVID		451,57 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
21/01/2021	E2021000039	FRE LINGETTES DESINFECTANTES ET GEL HYDROALCOOLIQUE GEST DES ECOLES	PROMANET	212 60631	451,57 €

GESTPRIMA		GESTIONNAIRE Ecole primaire		782,02 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
28/01/2021	E2021000053	PRODUITS D ENTRETIEN GESTIONNAIRE DES ECOLES	SODICO	212 60631	556,08 €
18/02/2021	E2021000111	PRODUITS D ENTRETIEN GESTIONNAIRE DES ECOLES	ORAPI	212 60631	79,30 €
28/01/2021	E2021000054	PETIT MATERIEL GESTIONNAIRE DES ECOLES	SODICO	212 60632	69,96 €
08/02/2021	E2021000090	CHAUSSURES DE TRAVAIL POUR AGENT DES ECOLES	VETEMENTS	212 60636	76,68 €

SCOL ELE		SCOLAIRE Ecole élémentaire		227,87 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
28/01/2021	E2021000055	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	PGDIS	212 6067	127,46 €
28/01/2021	E2021000056	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	PGDIS	212 6067	100,41 €

SCOL MAT		SCOLAIRE Ecole maternelle		45,48 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
29/01/2021	E2021000058	PRODUITS PHARMACEUTIQUES DIVERS SCES COMMUNAUX	SAPY	211 60628	45,48 €

SCOLGARDE		SCOLAIRE Garderie Ecole Elemen		56,66 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
29/01/2021	E2021000058	PRODUITS PHARMACEUTIQUES DIVERS SCES COMMUNAUX	SAPY	212 60628	53,76 €
29/01/2021	E2021000063	PRODUITS PHARMACEUTIQUES GARDERIE ECOLE ELEMENTAIRE	MONNERIE	212 60628	2,90 €

SPOLOI CAM		SPORT ET LOISIRS Camping		42,00 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
27/01/2021	E2021000048	LOCATION D UN TPE POUR LE CAMPING MUNICIPAL	ECB SYSTEM	950 6135	42,00 €

SPOLOI PIS		SPORT ET LOISIRS Piscine		84,60 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
29/01/2021	E2021000058	PRODUITS PHARMACEUTIQUES DIVERS SCES COMMUNAUX	SAPY	413 60628	84,60 €

VOIR EP		VOIRIE Eclairage public		1 620,00 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
31/12/2020	E2020000821	ECLAIRAGE PUBLIC	CITELUM	814 615232	1 620,00 €

VOIR VOI		VOIRIE Voirie communale		379,38 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
22/01/2021	E2021000043	MATERIEL PLAQUES D EGOUTS SCE VOIRIE	LASER 2000	8220 60632	379,38 €

Monsieur René ARNAUD « ... J'ai cité les marchés qui dépassent le seuil de 4 000 euros HT, est-ce que sur ce document qui concerne les marchés pour le budget général il y a des questions ? Nous allons donc passer à l'ordre du jour avec un « gros morceau » ce soir, le rapport d'orientations budgétaires ... »

☛ Rapport d'orientations budgétaires 2021

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Je vais lire le début de la délibération dans la note de synthèse et ensuite nous irons naviguer entre les différents documents qui constituent ce débat d'orientations budgétaires ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs de ces communes, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et dans les départements, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et a complété les règles relatives au débat d'orientations budgétaires. Celui-ci doit désormais faire l'objet d'un rapport. Les articles D.2312-3 et D.3312-12 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport, sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

Ce rapport doit comporter :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget.

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Vous verrez qu'après, ce qui sera mis au vote ce n'est pas un vote pour approuver ou pas, mais c'est un vote pour prendre acte que nous avons eu cette présentation et cette opportunité d'échanges et de commentaires. Nous allons donc articuler la réunion en plusieurs points. Nous aurons un examen des comptes 2020 tels qu'ils se présentent ce qui permet de bâtir la situation de départ pour ce budget. Vous aurez une partie où nous regardons ce qu'il s'est passé en 2020 et même les années un petit peu avant. Ensuite, il y aura une autre partie où nous regarderons le contexte, les éléments macro-économiques, réglementaires qui auront un impact sur cette construction budgétaire. Nous aurons ensuite une autre partie où nous parlerons des hypothèses qui sont faites pour bâtir notre prospective pluriannuelle en matière d'investissement. Après, nous aurons présentation des orientations que prennent ces éléments budgétaires pour cette année. Orientations et non versions définitives puisqu'il y a encore des choses qui s'affinent et ce ne sera que lors du deuxième Conseil Municipal, qui est prévu le 06 avril, que nous procéderons au vote du budget à proprement parler, dans sa version définitive. Nous allons naviguer entre deux documents. Vous avez dans les pièces jointes qui vous ont été envoyées, en accompagnement de la note de synthèse, deux documents principaux, l'un appelé ROB et l'autre

DOB. ROB pour rapport d'orientations budgétaires, c'est le texte assez développé qui reprend beaucoup d'éléments détaillés de cette analyse que je viens de vous décrire. Le DOB, pour débat d'orientations budgétaires est celui qui vous ait projeté à l'écran et qui sert essentiellement de support et d'illustrations à tout ce qui va être dit ce soir et il suit la même structure que ce rapport d'orientations budgétaires. Je vous propose de poser vos questions au fur et à mesure, au fil de l'eau et de bien lever la main si vous avez une question ou une intervention à faire. Ce que je voulais également préciser, c'est que ce que nous voyons ce soir à fait également l'objet d'une présentation en commission des Finances Publiques, avec l'analyse d'un document encore plus détaillé que ce que vous avez puisqu'il reprenait en détail beaucoup d'éléments chiffrés qui constituaient notamment les évolutions de dépenses et de recettes sur le fonctionnement et l'investissement. ... »



Sommaire

- 1. Analyse financière rétrospective 2017-2020 (budget principal)**
- 2. Prospective 2021-2026 : cadrages**
- 3. Prospective 2021-2026 : résultats**

Sommaire

1. Analyse financière rétrospective 2017-2020 (budget principal)

2. Prospective 2021-2026 : cadrages

3. Prospective 2021-2026 : résultats

3

Lexique



Les principaux postes de dépenses en fonctionnement


- **Charges à caractère général**
 - Achats de fournitures : carburants, fournitures, entretien
 - Services extérieurs : prestations avec les entreprises, entretien et réparations, assurances, télécommunications, ...
 - Impôts et taxes
- **Dépenses de personnel**
 - Rémunérations des titulaires, non titulaires
 - Charges sociales : Cotisations (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...)
- **Reversements de fiscalité**
 - Attribution de compensation,
 - Contribution FPIC
- **Autres charges de gestion**
 - Indemnités et frais de missions des élus,
 - Subventions : associations et organismes publics
 - Contributions obligatoires : SDIS, ...
 - Contributions aux budgets annexes
- **Charges financières** : remboursement des intérêts des emprunts.
- **Charges exceptionnelles**

Les principaux postes de recettes en fonctionnement

- **Produits des services**
 - Ventes
 - Tarification des services
- **Impôts et taxes**
 - Contributions directes : fiscalité des ménages et autres recettes fiscales (DMTO)
 - Attribution de compensation versée par la CC,
- **Dotations et participations**
 - Dotation Globale de Fonctionnement : dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation
 - Subventions de fonctionnement (Etat, département, région, ...)
 - Participations d'autres organismes (CAF, ...)
 - Compensations fiscales par l'Etat,
- **Autres produits de gestion** : redevances (locations d'immeubles, bâtiment relais, ...)
- **Produits exceptionnels**

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Vous avez quelques éléments de vocabulaire qui vous sont précisés ici. Comme nous sommes en début de mandat, il est intéressant pour les uns et les autres de s'accoutumer au vocabulaire utilisé dans ce document. Vous avez ici la terminologie principale pour ce qui est des dépenses et des recettes de fonctionnement. Nous n'allons pas le lire ensemble mais ce que je vous invite à faire c'est de vous reporter à cette page si un terme n'est pas très clair, pour pouvoir y trouver les informations nécessaires. Bien évidemment, si cela ne suffit pas n'hésitez pas à le signaler pour que nous apportions des réponses ... »

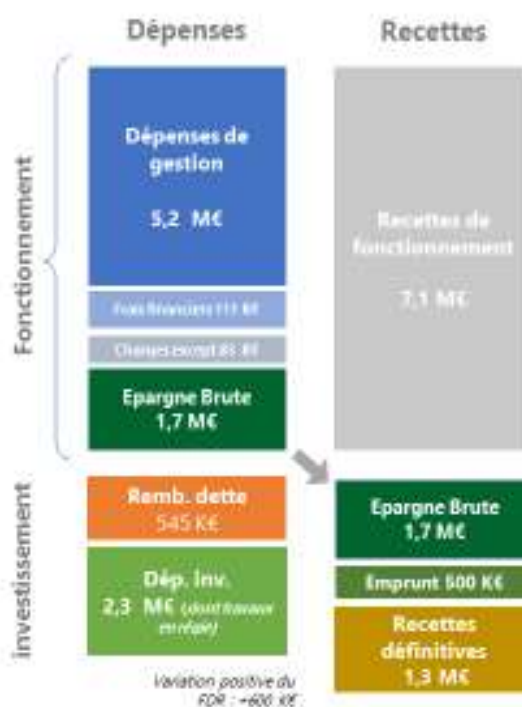
Un indicateur central : la capacité d'autofinancement



- La capacité d'autofinancement (CAF) est la différence entre recettes et dépenses courantes.
- C'est d'abord un indicateur d'aisance financière qui permet d'apprécier la possibilité, pour la collectivité, d'absorber de nouvelles charges.
- C'est ensuite un indicateur de marges de manœuvre (capacité d'investissement) et de solvabilité (capacité à se désendetter).
- Plusieurs notions décrivent l'autofinancement :
 - * **La CAF brute** (ou épargne brute) : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, l'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.
 - * **La CAF nette** (ou épargne nette) : elle correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.
- L'autofinancement est rapporté aux recettes réelles de fonctionnement (= taux d'autofinancement) pour mesurer la part de recettes qui peuvent être consacrées à l'investissement ou au remboursement de la dette. Une valeur comprise entre 10% et 15% est jugée satisfaisante.

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... La capacité d'autofinancement c'est ce qui donne à la Collectivité la possibilité d'avoir un financement propre des investissements, sachant que si ce financement ne se fait pas par le biais de cette capacité d'autofinancement il faut aller chercher des voies de financement autres et notamment de l'endettement. Il est bien de garder en tête, comme cela est précisé, qu'une valeur comprise entre 10 et 15 %, puisque cette capacité est un ratio, est jugée satisfaisante. Il vaut mieux que l'autofinancement brut soit supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette sinon il n'y a pas de capacité d'autofinancement net, puisque la différence entre les deux c'est tout simplement le remboursement de capital de la dette. ... »

- L'exercice 2020, à bien des égards particulier, est marqué par la crise sanitaire et par l'entrée dans un nouveau cycle politique.
- Fin 2020, **la situation financière de la commune est bonne.**
- Les effets de la crise sanitaire sur le cycle d'exploitation et les équilibres budgétaire et financiers de la commune sont en apparence limités :
 - Les charges courantes sont stables, et ce en dépit de la baisse d'activité provoquée par le confinement.
 - Les recettes, elles, continuent leur progression : la hausse des produits de la fiscalité directe et le maintien des produits des services compensent la diminution de la DGF.
 - NB : le maintien des produits de service résulte de la perception de recettes exceptionnelles en 2020 (160 K€) qui compense le recul des produits de la tarification.
- L'excédent brut de fonctionnement est préservé : la dynamique d'évolution des charges est contenue, et reste inférieure à celle des recettes.
- L'effort d'investissement, qui reste important, est couvert par l'autofinancement, les recettes définitives d'investissement et la souscription d'un emprunt de 500 K€.
- Les excédents dégagés sur la section d'investissement viennent conforter le fonds de roulement de la commune, qui s'établit, en fin d'exercice, à plus de 2 M€.



Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Vous avez ici un schéma qui résume les grandes masses qui constituent l'analyse financière et qui représente, au milieu à droite, cet élément central qui est l'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute, c'est la même chose. Nous voyons ici très bien que c'est la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement qui devient une ressource pour l'investissement. Vous avez la petite flèche qui montre que l'épargne brute de 1,7 millions d'euros est utilisée pour devenir une ressource de financement des investissements en complément de l'emprunt ou de recettes définitives qui correspondent à des éléments engagés auparavant.

La hausse des produits de la fiscalité directe, je vous le rappelle, a lieu à taux constants puisque ces taux n'ont pas été changés. S'il y a hausse des produits de la fiscalité directe c'est le résultat de deux éléments (effet bases multiplié par un taux). Ces bases évoluent au rythme de l'inflation ce qui veut dire que les bases vont augmenter très faiblement compte tenu des perspectives d'inflation très basses qui nous sont communiquées. Cela peut évoluer également par un autre phénomène c'est que le parc immobilier peut grandir, il peut y avoir des constructions et là encore lorsqu'il y a constructions et nouveaux bâtiments cela vient élargir l'assiette à partir de laquelle est calculé cet impôt.

Le manque à gagner, la diminution de recettes que nous pouvons imputer à la crise, est du même ordre environ 160 000 euros.

L'emprunt de 500 K euros est la deuxième moitié d'un emprunt d'1 million d'euros contracté au cours de l'exercice précédent et qui a été mobilisé en deux fois sachant que nous avons eu pour cet emprunt un taux fixe qui est le plus bas jamais obtenu de 0,34% ce qui rendait l'endettement très peu coûteux ... »

► La commune conserve un très bon bon niveau d'épargne :

- L'épargne brute s'élève à **1,7 M€ à fin 2020** (CA prévisionnel) : elle correspond à un **taux d'autofinancement qui reste très confortable** – 24,2 % des recettes réelles de fonctionnement
- Le remboursement des emprunts réduit significativement l'autofinancement dégagé mais l'**épargne nette disponible pour le financement des investissements demeure très satisfaisante** (1,2 M€ fin 2020).
- Orientée à la hausse en 2017, 2018 et 2019, l'épargne brute continue sa progression en 2020 (+15K€) : le **retraitement des travaux en régie permet de conforter l'aisance de la commune sur sa section de fonctionnement**.

budget principal



Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Dans le tableau de bord pour conduire la Commune c'est un des cadrants qui est regardé en premier parce qu'il a un rôle central dans les marges de financement que peut avoir la Collectivité ... »

► Le niveau d'endettement reste maîtrisé : l'encours de dette atteint 5,3 M€ fin 2020

- * Le niveau de dette reste **globalement stable** sur les trois derniers exercices : il diminue très légèrement (-130K€)
- * La commune a réalisé un effort de désendettement important jusqu'en 2017 (diminution du stock de dette de 1,4 M€ entre 2014 et 2017) avant un recours à l'emprunt de 3,5 M€ en 2018, 2019 et 2020 pour financer un effort d'équipement conséquent.
- * La solvabilité de la commune reste **excellente** : rapporté à l'épargne brute de la collectivité, le stock de dette correspond à une capacité de désendettement de 3,1 ans. Le maintien d'un très bon autofinancement permet de limiter le délai structurel de remboursement de l'encours.

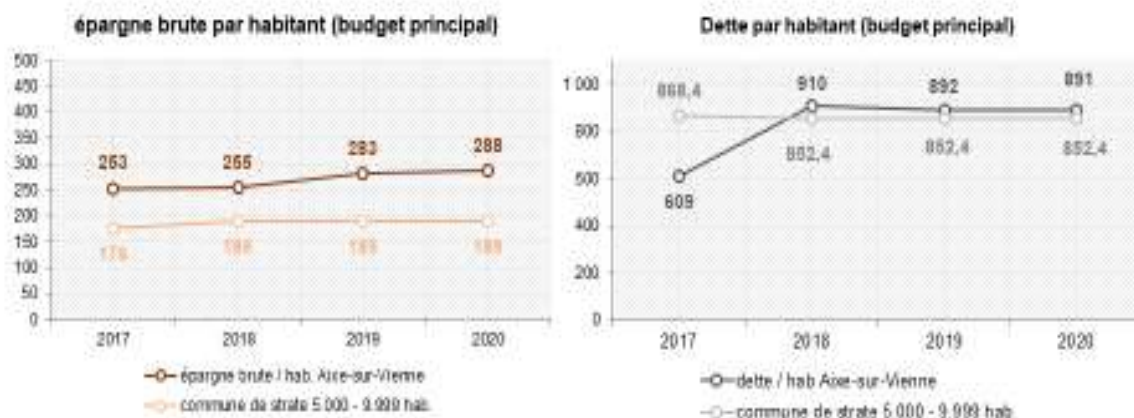
capacité de désendettement



Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... 3,1 ans est un ratio réglementaire qui fait mesurer par chaque Collectivité combien d'années il faudrait pour rembourser la dette en y consacrant toutes les ressources. Vous voyez que nous sommes assez stables et que la côte d'alerte de cet indicateur est à 10 ans. Donc nous sommes avec une très confortable marge de sécurité sur cet indicateur-là. Je parle de marge de sécurité car il ne s'agit pas de frôler les 10 ans, ce n'est pas l'objectif, l'objectif c'est d'être capable d'amortir les imprévus et donc de rester dans une zone de sécurité ... »

► La commune présente un **niveau d'épargne plus élevé** et une **dette plus élevée** en moyenne :

- * Le niveau d'épargne brute par habitant de la commune est très nettement supérieure à la moyenne de strate : 270 € / hab (population DGF) en moyenne sur les 4 dernières années.
- * À partir de 2018, la dette par habitant (population DGF) repasse légèrement au-dessus de la moyenne de strate. Cette dynamique (que les bons niveaux d'épargne de la commune rendent tout à fait soutenable) est liée à l'effort d'investissement intervenu en fin de mandat.



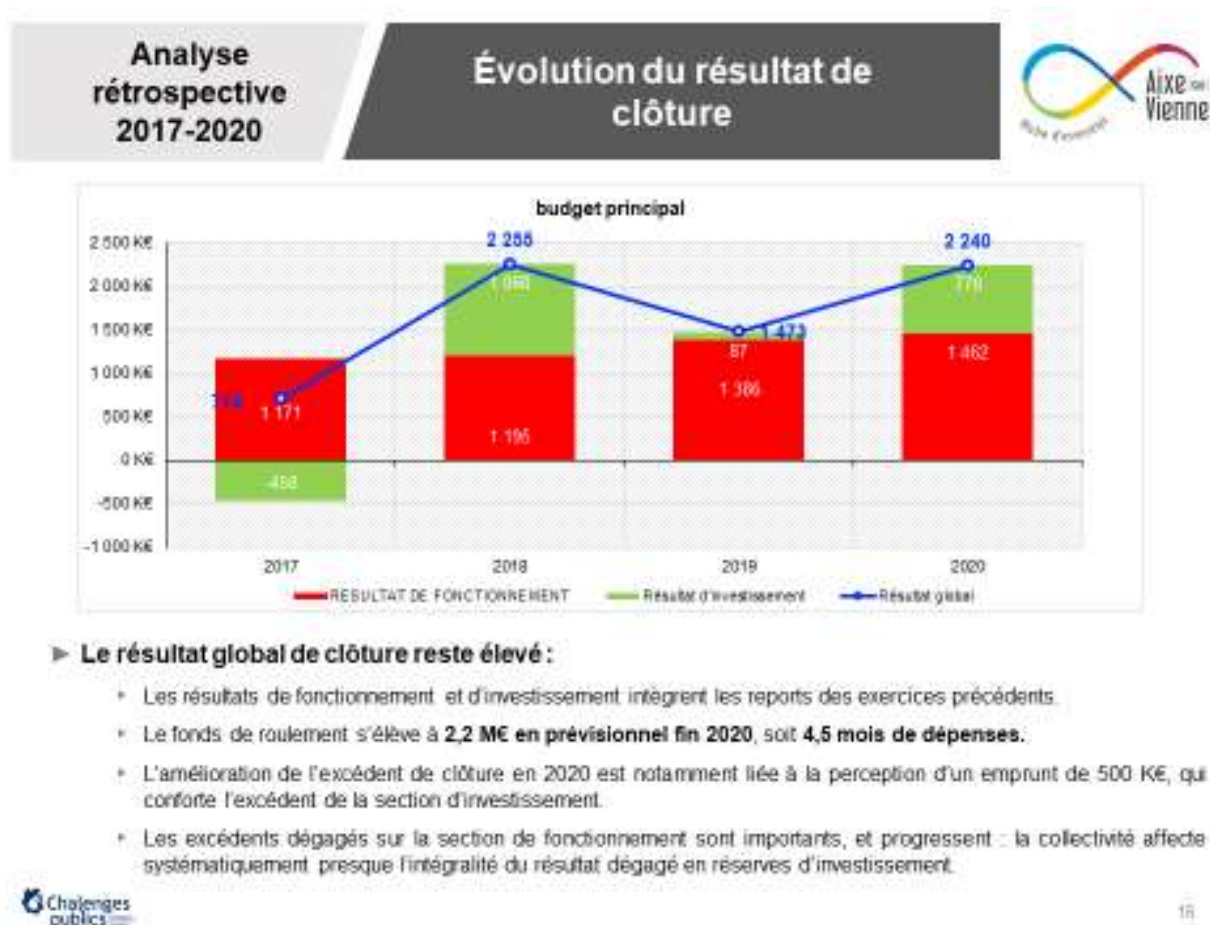
Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Vous voyez que l'épargne brute reste élevée et au-dessus des Communes comparables. Pour ce qui est de la dette, nous étions en-dessous et nous les avons, d'une certaine façon, rejointes et dépassées sans que cela ne soit préoccupant puisque le reste de nos finances permet aisément de gérer cet encours de dette par habitant ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Je voulais préciser que l'effort d'investissement intervenu en fin de mandat n'était pas une stratégie politique par rapport à une candidature suivante. C'est que le gros projet de requalification urbaine nécessitait de nombreux mois, voire plusieurs années de préparation et c'est pour cela qu'il est arrivé en fin de mandat, le temps de monter tous les dossiers. Il s'est étalé d'ailleurs puisque nous allons voter tout à l'heure l'autorisation de programme ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Je voulais juste faire une observation. C'est le problème de ce type de document, rédigé par un cabinet, qui au lieu de désigner, vous parlez de l'investissement là vous l'avez désigné tout à l'heure, finit par trouver une espèce de formulation standard qui permet de faire des copier/coller sans problème. C'est la même chose sur la page précédente. C'est la difficulté de ce type de document où, au lieu de dire, vous avez parlé tout à l'heure de la requalification urbaine, il vaudrait mieux que cela soit écrit. C'est plus clair pour la lecture pour tout un chacun, parce que c'est vrai que cette appellation, en fin de mandat, vous avez tout à fait raison de dire, cela n'a pas lieu d'être d'ailleurs dans ce document. C'est la difficulté de l'écriture d'un cabinet qui fonctionne avec des systèmes standardisés. C'est quelque chose que nous pouvons leur demander d'ailleurs de faire, d'écrire de façon plus explicite ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Oui, je vois ce que vous voulez dire. Après, soyez certain que le document est quelque chose que la Commune s'est approprié, ce n'est pas un copier/coller d'un cabinet. L'effort d'investissement intervenu en fin de mandat, cette formulation est surtout quelque chose qui se veut très factuel sans le moindre jugement. D'ailleurs j'allais préciser une chose, j'avais hésité à faire le commentaire, il y a des termes là-dedans comme le niveau est excellent etc. Là pour le coup, ce sont des termes que nous avons repris, car ils ne sont pas de nous et l'idée n'est pas de s'envoyer des fleurs c'est juste faire état de l'appréciation par un cabinet extérieur de l'état des finances de la Commune. Cela nous paraît intéressant d'avoir un œil extérieur.

En revanche, pour les éléments que vous citez, c'est vrai que ce document doit être le nôtre, celui de notre Collectivité et c'est aussi pour cela qu'existe finalement le débat. C'est l'occasion de faire ces commentaires qui viennent bien préciser, illustrer et matérialiser tous les éléments que nous avons sous les yeux en reliant cela à une opération très concrète comme la requalification urbaine ... »



Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Là aussi vous voyez une politique budgétaire qui fait tout pour préserver, conserver, entretenir, les facultés de financement propre de la Collectivité ... »

► L'évolution des charges de fonctionnement est maîtrisée (+0,2% par an sur 2017-2020)

- NB : les dépenses de fonctionnement sont retraitées des travaux en régie (375 K€ / an en moyenne) et des remboursements sur rémunération du personnel.
- Les charges de personnel (3,1 M€) et charges générales (1,28 M€) représentent un peu moins de 85 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune en 2020.
- L'évolution de ces principaux postes de dépenses est très maîtrisée : les charges de personnels diminuent même sur la période en raison 1) des remboursements sur rémunération du personnel, 2) du retraitement de certaines de ces dépenses en travaux en régie).
- Les autres dépenses de la collectivité restent globalement maîtrisées

En millions d'€	2017	2018	2019	2020	Evol. annuelle - 2017-2020
Charges de personnel	3 193	3 135	3 151	3 128	-0,7%
dont rémunérations	1 573	1 735	1 735	1 748	1,5%
dont indemnités	306	244	306	307	0,2%
dont charges sociales, impôts et ass.	1 090	1 049	1 084	1 060	-2,6%
Achats et charges externes	1 265	1 348	1 255	1 289	0,6%
Contingents et participations obl.	610	681	642	614	0,2%
dont subvention SDIS	167	168	171	173	1,0%
dont subvention CCAS	78	59	56	58	0,0%
dont sub. associations et organismes	72	71	70	67	0,0%
dont autres contingents et participations	293	383	345	318	0,0%
Aménagements de produits	78	72	70	68	-4,5%
Total des charges courantes	5 146	5 235	5 117	5 099	-0,3%
Charges financières	118	110	121	111	-2,0%
Charges exceptionnelles	0	0	0	83	
Total des dépenses de fonct.	5 264	5 346	5 238	5 293	0,2%
Travaux en régie	365	358	376	436	
Remb. s/ rémunérations personnel	99	110	92	115	

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... La maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement était quelque chose de capital sur ces années-là, puisque nous avons à gérer notamment des baisses de dotation de fonctionnement qui étaient importantes et qui étaient un véritable défi pour toutes les Collectivités. Pour préciser, dans l'évolution des charges financières, il y a d'une part, le remboursement du capital et d'autre part le remboursement des intérêts ... »

► La commune a connu une évolution un peu plus dynamique de ses recettes en fin de mandat (+ 1,7 % par an)

- En 2020, les recettes pilotables par la collectivité (fiscalité et recettes des tarifs) représentent plus de 55% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.
- Près de 37 % des recettes de la commune sont composées de dotations et subventions versées soit par l'Etat (DGF, compensations d'exonérations fiscale), soit par l'intercommunalité (attribution de compensation).
- L'évolution des recettes de fiscalité est plutôt dynamique sur la période (+2,1% par an).
- Sur la fin de mandat, la DGF est stable : la hausse de la DSR compense la baisse de la DF.
- Les autres dotations et participations sont toutefois orientées à la baisse.
- NB : le maintien des produits des services en 2020 est en trompe l'œil. La commune enregistre des pertes importantes sur les produits d'exploitation de ses services, mais ces pertes sont compensées par la perception d'une recette exceptionnelle de 160 000 € (budget assainissement)

En milliers d'€	2017	2018	2019	2020	Evol. Annuelle 2017-2020
Fiscalité directe	3 006	3 104	3 128	3 197	2,1%
Fiscalité indirecte	167	167	172	227	10,7%
DGF (yc DSU et DNP)	791	813	808	802	0,5%
Autres dotations et participations	319	340	294	276	-4,6%
dont compensations fiscales	156	166	178	187	0,1%
dont autres dotations d'Etat	75	116	77	47	-14,6%
dont participations et autres subv.	87	59	38	43	-21,2%
Produits des services municip.	662	651	721	724	2,0%
dont recettes des tarifs	258	260	300	321	7,9%
dont restructurations	423	391	420	403	-1,0%
Autres produits courants	289	294	287	285	-0,5%
Attribution de compensation	1 489	1 489	1 489	1 493	0,1%
Total des recettes courantes	6 742	6 857	6 899	7 002	1,8%
Produits exceptionnels	35	26	53	19	-18,0%
Produit financiers	0	0	0	0	-71,6%
Total des recettes de fonct	6 777	6 884	6 952	7 022	1,7%



Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Autant sur le mandat précédent le poste de dotation de fonctionnement était une variable et un défi pour la Collectivité, puisqu'il avait fortement baissé sur toute la durée du mandat, autant ce que nous identifions aujourd'hui avec ces éléments-là, mais également avec les conseils prospectifs qui nous sont donnés, c'est que c'est plutôt un facteur de stabilité sur l'horizon moyen terme. Après, avec des échéances plus lointaines, type élection présidentielle, cela peut changer. Il faut rester prudent mais en tout cas, à ce jour, c'est devenu plutôt un facteur de stabilité.

Il y a bien un élément à prendre en compte c'est que c'est quand même un coup dur qui nous est donné par cette crise, comme il est donné à tout le monde, toutes les Collectivités et toutes les personnes publiques ou privées. Il y a un réel impact de cette crise ... »

► La DGF a connu une **baisse sensible sur le mandat** : - 248 K€ sur le mandat (soit -23%)

- La baisse de la DGF est principalement liée à la **contribution au redressement des finances publiques (CRFP) appliquée entre 2014 et 2017** : en cumulé elle s'élève à près de 50% de la dotation forfaitaire de la commune 2014 (390 K€)
- En cette fin de mandat, les autres **dotations de péréquation (DSR principalement et DNP) sont orientées à la hausse (+58 K€ entre 2017 et 2020)**. Cette augmentation permet de stabiliser la DGF, qui subit toutefois une légère érosion.



► La dynamique d'évolution des bases reste limitée, quoique en légère hausse en fin de mandat :

- **Jusqu'en 2018 le taux de revalorisation forfaitaire des bases est resté très faible** (inférieur à 1% par an). En 2019, le taux de revalorisation forfaitaire historiquement élevé a permis d'effectuer un rattrapage. Pour mémoire, le PLF 2020 posait le principe d'un gel des bases en 2020. Face au mécontentement des élus locaux, le gouvernement a consenti à une revalorisation limitée des bases : +0,9%
- L'évolution physique est faible pour la TH avec une progression nulle en 2018/2019 et très limitée en 2020; elle reste légèrement plus dynamique pour la TFB bien que faible (+1%).
- **Par conséquent, le transfert du foncier bâti départemental dans le cadre de la suppression de la TH devrait être favorable à la commune en termes de dynamique fiscale.**
- A moyen terme, **l'évolution sera encore faible** du fait d'une revalorisation forfaitaire plus faible car indexée sur l'inflation (avec un ralentissement de l'évolution de l'indice des prix).

	2017	2018	2019	2020	Evol. Ann. 17-20
Bases nettes TH (K€)	10 208	10 339	10 572	10 702	1,7%
dont evol. forfaitaire (%)	0,40%	1,24%	2,20%	0,90%	1,2%
dont evol. Physique (%)	0,3%	0,0%	0,0%	0,3%	0,2%
Bases nettes TFB (K€)	7 393	7 557	7 737	7 925	2,3%
dont evol. forfaitaire (%)	0,40%	1,24%	2,20%	0,90%	1,2%
dont evol. Physique (%)	1,3%	1,0%	0,2%	1,5%	1,0%
Bases nettes TFNB (K€)	77	79	83	86	3,4
dont evol. forfaitaire (%)	0,40%	1,24%	2,20%	0,90%	1,2%
dont evol. Physique (%)	-0,3%	0,3%	3,3%	2,4%	1,4%

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ...Pour ce qui est de la réforme de la taxe d'habitation, ce qu'il faut en retenir en substance, c'est une stabilisation de cette recette puisque par les différents mécanismes qui sont mis en œuvre dans le cadre du remplacement de la taxe d'habitation nous avons un moment où cela nous profite. Mais comme cela nous profite nous nous faisons raboter et au bout du bout cela revient à la même chose. Voilà pour dire les choses de manière un petit peu simple et un peu moins alambiqué que les différentes mécaniques qui sont présentées dans certaines des pages de ce document ... »

- L'effort d'équipement s'élève à 16,7 M€ entre 2014 et 2020 (17,7 M€ en incluant les RAR 2020)
 - L'effort d'investissement a surtout été **concentré en fin de mandat** : 11,5 M€ sur 2017-2020, dont 2,3 M€ en 2020 (NB : ces 2,3 M€ intègrent les travaux en régie).
 - À noter qu'une partie des investissements est réalisée par la collectivité elle-même (travaux en régie), à hauteur de 385 K€ par an sur le mandat.
 - L'investissement sur la période est **financé principalement par les recettes propres de la ville** :
 - Les **recettes propres d'investissement** (subventions, cessions et FCTVA) à hauteur de 38%,
 - L'**autofinancement** dégagé à hauteur de 33%,
 - Le **recours à l'emprunt** représente 27% du financement des investissements (emprunts contractés en 2018-2019 et 2020).
 - Consommé en 2017 et 2019 le fonds de roulement est abordé en 2018 et 2020.

financement des investissements du budget principal



Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Au début du mandat, il y a eu diminution de la dette qui présentait des taux d'intérêts qui correspondaient à une période plus ancienne où les taux étaient plus élevés. Ce qui veut dire que nous avons remplacé de la dette à des taux qui n'étaient pas monstrueux, mais qui correspondaient à leur époque, par d'autres emprunts de montants significatifs mais avec des taux bien moins élevés, ce qui a été un assez bon moyen d'améliorer la situation ... »

► La situation financière de la commune à fin 2020 est **très saine** :

- La commune a su conforter et préserver une **capacité d'épargne très élevée pour financer ses investissements** : en 2020, elle dispose d'un autofinancement important représentant **24,2%** des recettes de fonctionnement. La crise sanitaire et ses effets n'affectent pas (en apparence) les équilibres budgétaires et financiers de la ville.
- Par ailleurs, elle a **limité le recours à l'emprunt** : à fin 2020, l'encours de dette reste maîtrisé (inférieur à 900 € par habitant) et la solvabilité de la commune, mesurée par la capacité de désendettement, est très satisfaisante (3,1 ans)
- Ces bons résultats sont rendus possibles :
 - » Par les efforts de gestion en fonctionnement. Les principaux postes de dépenses (charges de personnel et charges générales) sont bien tenus et n'augmentent que très faiblement ;
 - » Par une augmentation un peu plus dynamique des recettes de la fiscalité directe / indirecte en fin de période.
- La commune aborde ainsi le nouveau cycle d'investissement dans une situation favorable.

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Il faut saluer et féliciter le travail qui est fait par les services pour être extrêmement sérieux et avec aussi beaucoup de compétences techniques pour garder tout cela sous contrôle ... »

Sommaire

1. Analyse financière rétrospective 2017-2020
(budget principal)

2. Prospective 2021-2026 : hypothèses

3. Prospective 2021-2026 : résultats

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Il s'agit d'hypothèses qui sont posées pour bâtir cette prospective, cela va assez loin dans le détail. C'est aussi là, que nous apporte le plus le travail d'un cabinet extérieur parce que ce sont des cabinets qui ont des antennes qui leurs permettent d'entendre tout et d'analyser les tendances des prochains textes de loi. C'est quand même très important que nous ayons cet apport, que nous ne sommes pas capables d'avoir par nous-même ... »

1- Un contexte macro-économique bouleversé par la crise sanitaire

La première partie de la mandature 2020-2026, et plus particulièrement le budget 2021, interviennent dans un contexte économique mondial et national bouleversé par la crise sanitaire de la Covid-19. Compte tenu du caractère inédit de la crise économique actuelle et du caractère difficilement prévisible de la suite de la pandémie de la Covid-19, les prévisions budgétaires du gouvernement et des organismes internationaux sont particulièrement incertaines et susceptibles d'évolution (évolution de la pandémie, vaccination...confiance des acteurs économiques dans l'avenir et ampleur du caractère durable des éventuels changements de comportements, situation économique et géopolitique internationale...relations internationales Chine, Brexit, etc...)

En 2020, le déficit de l'ensemble des administrations publiques, c'est-à-dire le flux net d'endettement est anticipé à 11,3% du PIB face à une récession de 11%.

En 2021 une embellie est programmée : déficits publics de 8,5% et rebond technique de l'activité de 6%. En 2021, l'Etat prévoit d'emprunter 280 milliards d'euros, davantage que ses 258 milliards de ressources fiscales nettes.

2- Une stratégie budgétaire de l'Etat totalement revue dans un contexte exceptionnel

Comme l'a matérialisé la formule « quoi qu'il en coûte » employée par le Président de la République, la crise sanitaire a totalement remis en cause le paradigme de rigueur budgétaire et de retour progressif des comptes publics défendu depuis 2017 par l'exécutif.

Ainsi dès l'année 2020, la crise sanitaire de la Covid-19 a mis fortement sous tension les finances publiques, qui devraient rester fortement dégradées au moins durant la première partie de la décennie 2020-2030.

En tentant de limiter au maximum les conséquences économiques et sociales du confinement et en engageant à l'automne 2020, un Plan de Relance (dit « France Relance ») de l'économie de l'ordre de 100 milliards d'euros, déficits et endettement publics sont en très forte augmentation. Une fois passée la crise sanitaire et la période de relance de l'économie, il sera sans nul doute indispensable et inévitable pour l'Etat et les Collectivités publiques de prendre les mesures de redressement de comptes publics...

3- Une loi de finances 2021 et un Plan de relance, charnières pour les collectivités locales dans ce contexte exceptionnel de crise sanitaire, économique et sociale de la Covid-19

Dans la continuité de la loi d'urgence du 23 mars 2020 et des différentes lois de finances rectificatives 2020 adoptées depuis le début de la crise sanitaire pour ce qui concerne les mesures exceptionnelles prises pour y faire face, à la fois en termes de soutien financier aux collectivités, mais aussi de mise à contribution de ces dernières pour participer à la relance économique du pays

Dans la continuité des lois de finances 2020 et précédentes ainsi que la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 pour ce qui concerne la mise en œuvre des différentes réformes, dont notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

3-1 La relance économique via notamment la forte baisse de plusieurs impôts de production perçus par les Collectivités et le soutien à l'investissement local

Le Gouvernement a fait le choix de fortement diminuer plusieurs impôts :

- ⇒ Réduction de 50% de la fiscalité foncière locale (taxe foncière sur les propriétés bâties et cotisation foncière des entreprises) applicables aux établissements dits « industriels » au sens fiscal du terme.

A noter, pour ce qui concerne la TFPB, que cette décision intervient dans un contexte de réforme fiscale effective au 1^{er} janvier 2021, avec transfert aux communes de la part départementale de la TFPB en parallèle de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. (La part résiduelle de cette taxe due par les 20% de contribuables les plus « riches » étant perçue directement par l'Etat dès 2021, et jusqu'à sa suppression définitive toujours prévue en 2023)

Compte tenu des conséquences budgétaires lourdes pour les collectivités locales, **le gouvernement semble s'engager sur un mécanisme de compensation dynamique et territorialisé** qui serait égal, chaque année, à la perte de bases générées par la mesure multipliée par le taux d'imposition de référence (2020)

- ⇒ Division par deux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises – CVAE

Bien que cette mesure ne concerne pas directement la commune d'Aix-sur-Vienne, elle constitue une dimension essentielle du plan de relance. Pour rappel, la CVAE est un impôt assis sur la valeur ajoutée des entreprises, duquel sont redevables les entreprises au chiffre d'affaires de 500K€ HT dont le taux théorique est fixé au niveau national à 1,50% et le produit repart entre les régions (50%), les départements (23,5%) et le bloc communal (26,5%).

Dès 2021, le gouvernement fait le choix de diviser par deux la CVAE, du point de vue des entreprises, taux national qui passe de 1,50% à 0,75% et du point de vue des collectivités, suppression de la part régionale (soit 50%) mais compensation par l'Etat.

De manière générale, les EPCI du fait de leurs recettes plus fortement liées à la conjoncture économique seront d'un point de vue budgétaire plus fortement impactées que les communes.

Au-delà de la baisse d'impôts de production, la relance de l'économie passe aussi par l'investissement public local, soutenu par divers dispositifs.

- ⇒ Le renforcement de la Dotation de Soutien à l'investissement Local DSIL

Un milliard d'euros supplémentaires à l'échelle nationale avec fléchage de ces crédits vers des projets portés par les collectivités locales en matière de transition écologique, de rénovation du patrimoine et de « résilience sanitaire ».

De manière distincte de cette enveloppe exceptionnelle, reconduction de l'enveloppe annuelle habituelle soit 570 M€ en 2021 avec priorités sur la rénovation thermique, développement des énergies renouvelables, mises aux normes et sécurisations des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique, création, rénovation bâtiments scolaires et réalisation logements et équipements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

3-2 La poursuite des réformes engagées

⇒ La mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Du point de vue des contribuables une suppression effective depuis 2020 pour environ 80% des contribuables puis dès 2023 pour les 20% restants.

Du point de vue de la commune d'Aixe-sur-Vienne, une modification de la composition de ses recettes fiscales désormais très majoritairement concentrées sur la taxe foncière sur les propriétés bâties. L'exercice 2021 constitue une année charnière dans la mise en œuvre de la réforme avec :

- La perte définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que les allocations compensatrices d'exonération fiscales correspondants
- La compensation de cette perte par le transfert intégral de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ainsi que les compensations correspondantes)
- La neutralisation des éventuels écarts par l'application d'un coefficient correcteur (Aixe-sur-Vienne fait partie des collectivités « sur compensées ») c'est-à-dire que le transfert de la part départementale de foncier bâti compense au-delà la perte de la TH.

⇒ Une relative stabilité de la dotation globale de fonctionnement à l'échelle nationale

Pour les années suivantes, il demeure à ce stade difficile d'anticiper la manière dont pourrait évoluer la DGF. L'Etat garantira-t-il une quasi stabilité à l'échelle nationale, quelles seront les conséquences pour les collectivités locales en général et pour la commune, de la redéfinition des divers indicateurs de richesse utilisés dans la répartition de la DGF et l'Etat engagera-t-il, suite aux élections présidentielles et législatives, une réforme plus générale de la DGF et de ses critères de répartition ?

⇒ Des dispositifs de péréquation dans la continuité des années précédentes

Avec la poursuite de la montée en puissance de la péréquation verticale (par le biais des dotations de l'Etat).

- Une hausse de + 90M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine
- Une hausse de + 90 M€ de la dotation de Solidarité Rurale

⇒ Une péréquation horizontale (redistribution entre collectivités) via le FPIC inchangée dans ses modalités à l'échelle nationale, amis dont la stabilité demeure incertaine au niveau local. La commune d'Aixe-sur-Vienne est contributrice à ce fonds. (Évolution page 7)

3-3 Les autres mesures introduites par la loi de finances

⇒ La mise en œuvre effective de l'automatisation du FCTVA. Initialement prévue dans le cadre de l'article 156 de la loi de finances initiales pour 2018, cette mesure entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, et ce de manière progressive.

Pour la commune d'Aixe-sur-Vienne, à partir du 1^{er} janvier 2022 puisque la commune fait partie des collectivités récupérant la TVA en année N+1 pour les dépenses éligibles en année N.

Cette réforme est censée permettre de simplifier les modalités de déclaration du FCTVA ainsi que le travail de contrôle des services préfectoraux mais la définition de nouveaux critères d'éligibilité conduira *de facto*, à exclure certaines dépenses qui étaient pourtant éligibles au FCTVA « ancienne formule » ...il est donc peu probable que le montant de TVA récupérable via le FCTVA soit plus élevé que dans l'ancien système.

4- Autres éléments de contexte national et local pour la préparation du budget 2021

4-1 Eléments de contexte national en matière de ressources humaines

- ⇒ L'achèvement de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels les Carrières et les Rémunérations (PPCR)

Cette ultime étape se traduira par :

- Un rééchelonnement des grilles statutaires des agents de catégorie C et A de la filière sociale
- Par la création de nouveaux échelons terminaux pour certains grades de la catégorie A
- Par une fusion de la 1^{ère} et de la 2^{nde} classe/catégorie en un grade unique « éducateur de jeunes enfants et assistant socio-éducatif »

Pour la Commune, la mise en œuvre de cette ultime phase se traduira par une charge budgétaire supplémentaire estimée à 8 800,00 €

- ⇒ L'organisation des élections départementales et régionales

Théoriquement prévue en juin 2021, les prochaines élections occasionneront pour la commune des frais de personnel pour la préparation des scrutins, la tenue de bureaux de vote....

- ⇒ La progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est un phénomène qui contribue à l'évolution de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades ou de promotions internes. Pour la commune, son coût est estimé à 9 900,00 €

- ⇒ L'instauration d'une prime de précarité

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a institué une indemnité/prime de précarité pour tous les nouveaux contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2021 d'une durée inférieure ou égale à 1 an, renouvellement inclus (hors saisonniers, contrat de projet, nomination d'un stagiaire à l'issue d'un contrat) lorsque la rémunération brute globale est inférieure à un certain plafond.

4-2 Eléments de contexte local en matière de ressources humaines

La masse salariale représentant 52,78 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité (chiffre 2020), une vigilance soutenue concernant ces dépenses est fondamentale.

De manière globale la masse salariale a été particulièrement maîtrisée ces dernières années. La recherche d'une plus grande efficacité implique l'interrogation perpétuelle de la pertinence des organisations et des processus de gestion : mutualisation des ressources, formation, développement de compétences...

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans une logique de responsabilité collective qui s'appuie sur un dialogue de gestion constant et une amélioration des conditions de travail des agents, gages de performance collective.

Un dialogue de gestion avec les services

- Afin de permettre l'adéquation des besoins et des ressources (opportunité de remplacer tout départ définitif, recours aux remplacements et aux contractuels pour accroissement temporaire d'activité) et définir des priorités de recrutement.
- La construction d'un plan de formation pour développer les compétences en interne afin d'anticiper les enjeux de la collectivité, ses projets et les évolutions prévisibles de l'emploi.

- L'établissement des lignes directrices de gestion qui permet aujourd'hui de partager un certain nombre d'indicateurs (évolution des effectifs, pyramide des âges, absentéisme, actions sociales...) et d'expliquer la politique RH menée.

L'amélioration des conditions de travail

La rationalisation de la dépense RH ne s'est pas réalisée au détriment des agents qui ont pu bénéficier, ces dernières années, d'une politique ambitieuse de la part de l'employeur, au travers notamment :

- D'une politique dynamique de promotions/avancement de grades
- D'une revalorisation du régime indemnitaire
- D'une politique ambitieuse en matière de formation
- D'investissement en matière d'amélioration des conditions de travail
- Et enfin plus récemment, du développement des actions « Qualités de Vie au Travail »

Evolution prévisionnelle pour l'année 2021

⇒ Le renforcement de la politique culturelle.

Création d'un poste de coordinateur culturel qui aura pour fonction de coordonner et de développer l'action culturelle au sein de la commune (école de musique, bibliothèque, tiers lieu l'iD et le centre culturel)
Création d'un poste supplémentaire à la bibliothèque (renfort du titulaire et en complément des bénévoles)

⇒ Le redéploiement de ressource en interne et création d'un nouveau service.

« Le service à la population » qui regroupera la démocratie participative, le relai associations et le secrétariat du maire (avec également une action sur le suivi des archives municipales)

⇒ Le remplacement poste par poste des départs à la retraite sur 2021

⇒ Une augmentation significative du Complément Indemnitaire Annuel pour l'année 2020 versé en année N+1 soit sur 2021 (de l'ordre de 8 000,00 €)

⇒ L'augmentation du régime indemnitaire Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, pour deux agents afin de prendre en compte l'évolution des missions confiées

⇒ Le recrutement d'un stagiaire au sein du CCAS (sur 6 mois) afin de mener l'analyse des besoins sociaux en collaboration avec le responsable

⇒ Le recrutement d'un nouvel apprenti au service Gestion et Entretien du Matériel Technique

⇒ Le maintien d'un poste d'ATSEM supplémentaire à l'école maternelle

4-3 Une obligation réglementaire : la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme : c'est la dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat ADS). Acquisition d'un nouveau logiciel et formation programmées pour l'été 2021.

+ Contexte général de la réforme

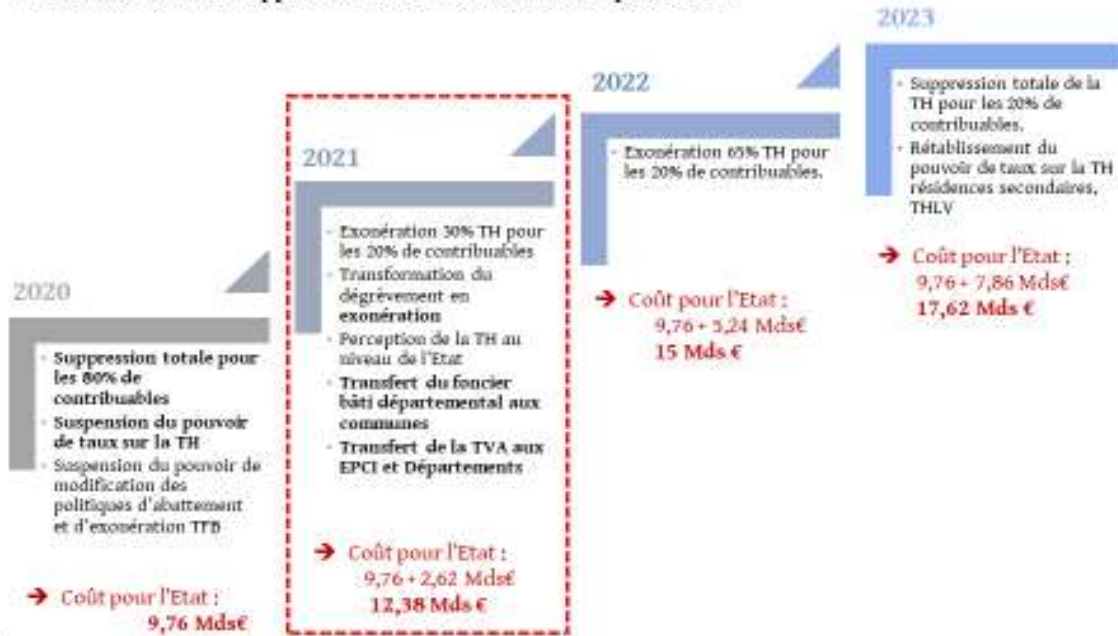
- * Suppression de la TH engagée depuis 2018 avec la mise en place d'un dégrèvement pour 80% des contribuables (sous conditions de revenus)
- * 2020-2023 : suppression progressive de la TH pour tous les contribuables et mise en place des ressources de remplacement.
- * **L'article de 16 de la LFI pour 2020 définit les modalités de suppression de la taxe d'habitation et son remplacement par d'autres recettes.**
- * Le remplacement de la taxe d'habitation donne lieu à une **nouvelle répartition des impôts locaux**, ordonnée selon un principe de **spécialisation fiscale**, et à un nouveau transfert de TVA aux collectivités territoriales.
 - » **Les communes** héritent de l'intégralité de la **taxe sur le foncier bâti départemental**, avec des mécanismes de correction des transferts de fiscalité.
 - » **Les intercommunalités** récupèrent une **fraction de TVA**, mais conservent par ailleurs leur foncier bâti ;
 - » **Les Départements** héritent également d'une **fraction de TVA** en compensation de la suppression de leur foncier bâti.

Rappels

La réforme de la taxe d'habitation



→ Le calendrier de la suppression de la TH et de son remplacement :



+ Une suppression totale de la TH d'ici 2023 pour l'ensemble des contribuables :

- **Une suppression progressive entre 2021 et 2023 sur les résidences principales :**
 - En 2020 : suppression totale pour les 80% de contribuables,
 - Entre 2021 et 2022 : suppression progressive pour les 20% de ménages encore imposés, ainsi que les ménages bénéficiant d'une suppression partielle, sur la base d'un écart de revenu fiscal de base lissé,
 - En 2023 : suppression totale en 2023 pour tous les ménages.

- **Le calcul du dégrèvement permet d'assurer la neutralité pour les contribuables :**
 - En 2020, le dégrèvement intégrera l'ensemble des taux de taxe d'habitation,
 - **Pas « d'effet d'aubaine »** : les augmentations de taux décidées depuis 2017 seront supportées par les collectivités sous forme de prélèvement sur la fiscalité, uniquement sur l'année 2020.

- **À partir de 2021, le dégrèvement est transformé en exonération, et la TH nationalisée :**
 - La TH sera perçue directement par l'Etat, avec gel de la revalorisation des bases et des quotités d'abattement
 - Pas d'impact de la transformation en exonération pour les collectivités locales.

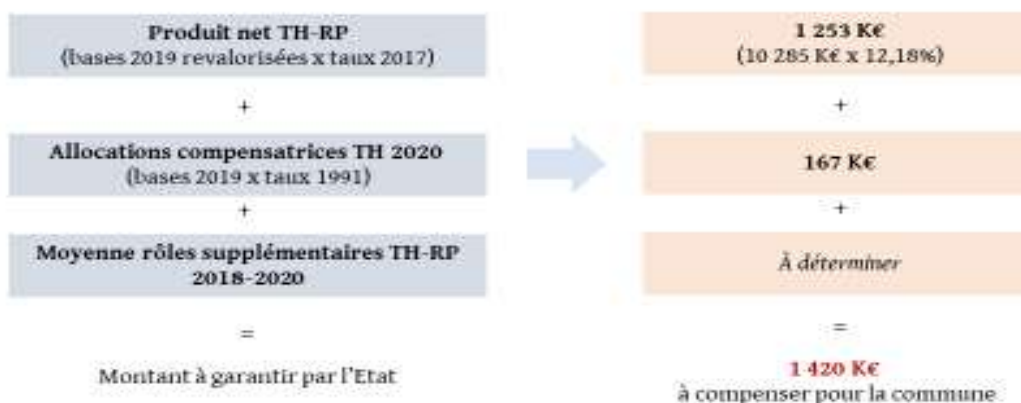
Rappels

La réforme de la taxe d'habitation



+ Le produit de référence TH résidences principales à garantir est calculé :

- à partir des bases 2019 revalorisées et des taux 2017 ;
- Il intègre les compensations fiscales TH et rôles supplémentaires



6

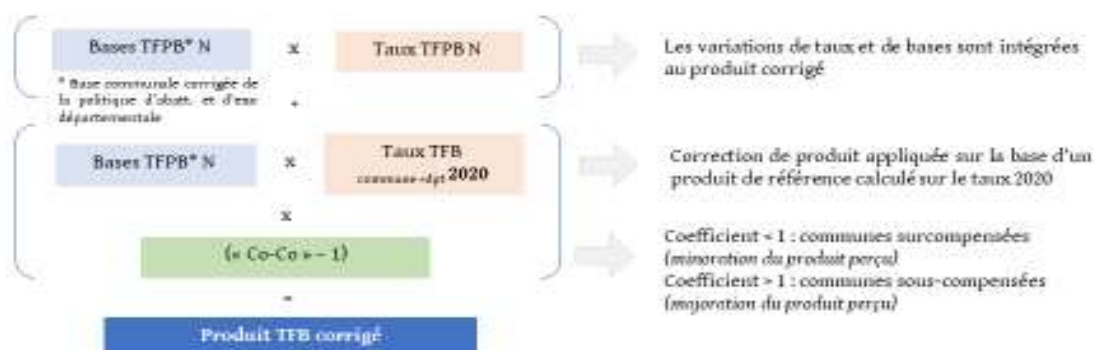
Rappels

La réforme de la taxe d'habitation



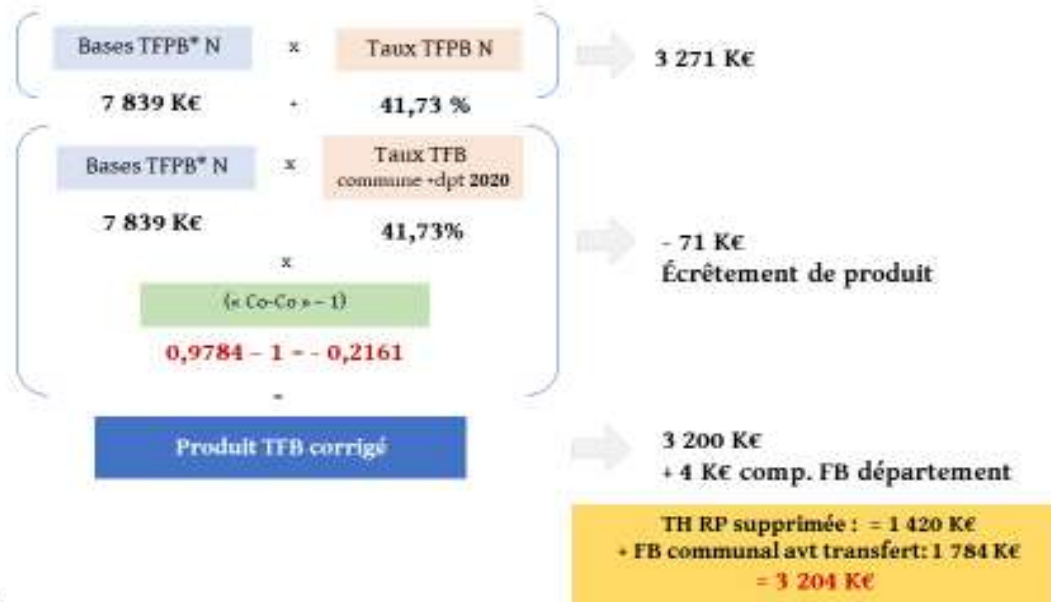
+ La correction du produit de TFB transféré aux communes :

- Le transfert du foncier bâti départemental aux communes entrainera des transferts de fiscalité entre communes (sur- ou sous-compensation de TFB par rapport aux anciennes recettes de TH).
- Cette situation nécessite un mécanisme de correction du produit à la source, tenant compte :
 - D'une base de foncier bâti communale corrigée,
 - De la dynamique des bases de foncier bâti,
 - De l'écart de taux de TFB par rapport à 2020,



7

+ La correction du produit de TFB pour la commune d'Aixe sur Vienne



Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... L'hypothèse qui est prise c'est d'avoir des taux qui restent constants sur la période ... »

□ Les indicateurs d'évolution des dotations :

- Les simulations d'évolution de la DGF reposent sur les hypothèses suivantes :
 - **Faible hausse de la population** : +0,5% par an (contre +1,3% par an constaté entre 2014 et 2019)
 - **Hausse modérée du potentiel financier et fiscal par habitant** de la commune sous l'effet d'une hausse des bases de foncier bâti (de l'urbanisation et la revalorisation des bases) et la croissance économique du territoire. effet
 - **Hausse de l'effort fiscal** : effet de la croissance des bases et du niveau d'imposition relativement élevé de la commune.

Aix-en-Provence	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Pop. DGF	6 043	6 073	6 104	6 134	6 165	6 196
Potentiel fiscal 4T	956 010	960 246	963 025	965 967	969 074	972 347
Potentiel financier	1 018,8	1 020,4	1 021,5	1 022,9	1 024,5	1 026,2
Effort fiscal	1,235	1,246	1,279	1,280	1,289	1,278

- Les simulations tiennent compte des évolutions à l'échelle nationale (valeurs de point, potentiels financier et fiscal de référence...), sans toutefois intégrer les effets de la réforme de la taxe d'habitation sur les indicateurs de répartition des dotations

- Augmentation attendue des dotations versées par l'Etat, après une baisse entre 2020 et 2021 : la DGF de la commune devrait augmenter faiblement entre 2021 et 2026 (+22 K€) sous l'effet de la hausse de la part péréquation.
 - * Hausse de la DSR (+ 18 K€ sur 5 ans) résultant notamment de l'augmentation de l'enveloppe nationale.
 - * Hausse de la DNP (+43 K€ sur 5 ans), liée à la hausse de l'effort fiscal (majoration du versement).
 - * Baisse de la DF (-40 K€ sur 6 ans), effet de l'écrêtement appliqué au titre du potentiel fiscal et d'une croissance plus faible de la population.



Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Nous avons plutôt ici un socle de stabilité, en tout cas jusqu'en 2022 et s'il n'y a pas une modification radicale des choix politiques les années qui suivent. Mais encore une fois, il faut quand même être prudent parce que c'est un élément qui est fortement dépendant de choix politiques faits par le gouvernement ... »

□ L'évolution des recettes fiscales : la suppression de la TH

- Avec la suppression de la taxe d'habitation résidences principales et la redescende du taux du foncier bâti départemental (18,96% en 2018), la commune est **surcompensée**, c'est à dire que le **produit de foncier bâti transféré est supérieur au produit de taxe d'habitation principale supprimé**.
- Par conséquent, la commune se voit **écarter sur ses recettes de foncier bâti, à hauteur de 80 K€ (estimation pour l'année 2021)**.
- Le montant de cet écartement est dynamique et évolue dans le temps : à la fin du mandat, il est estimé à 88 K€. Cet augmentation est liée à la progression des bases : le **surcroît de produit fiscal tiré de l'évolution physique ou de la revalorisation forfaitaire des bases est, pour partie seulement, écarté**.

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Comme je vous le disais, quand vous lisez cette page, vous pouvez lire le terme *surcompensé en haut puis écarté*. Les mécanismes qui sont utilisés pour déterminer la compensation feraient que nous serions *surcompensés c'est-à-dire que nous toucherions plus que ce que nous aurait rapporté la taxe d'habitation sans réforme*. Donc comme nous touchons plus, nous sommes *écarterés* et nous nous retrouvons avec une ressource qui change peu finalement ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Juste pour préciser que si les bases augmentent et si le produit augmente nous ne bénéficierons pas de la totalité de l'augmentation puisque l'écartement va intervenir aussi sur cette augmentation. Donc c'est bien de faire en sorte que les produits augmentent mais nous ne bénéficierons pas de l'entièreté de cette augmentation. C'est cela qui est un petit peu dommage. Cela dit nous n'allons pas nous plaindre puisque si ce mécanisme perdure, nous sommes au même niveau avec une évolution possible ... »

□ L'évolution des dépenses de fonctionnement 2020-2026

* **Maîtrise des dépenses à caractère général (011) à +1,5% par an :**

- La commune poursuit ses efforts de maîtrise des dépenses avec de nouvelles dépenses générées par les investissements réalisés.
- Les 20 K€ de charges supplémentaires liées à la souscription d'un nouveau contrat d'assurance sont pris en compte dès 2021.

* **Augmentation des charges de personnel de + 1,5 % par an, avec une base en 2021 de 3 512 K€ (qui seront corrigés des 150 K€ des travaux en régie et des 90 K€ des atténuations de charges, soit 3 272 K€ nets):**

- Ce montant de référence tient compte de la création d'1 poste «SAP », des augmentations de RI, du contrat assurance risques statutaires, du recrutement d'un stagiaire, du maintien d'un poste d'ATSEM supplémentaire à l'EM... des évolution normales de rémunérations et du GVT.

* **Hausse modérée des autres charges :**

- Stabilité de la subvention versée au CCAS : 60 K€ par an ;
- Stabilité des subventions versées aux associations : 74,4 K€ par an
- Stabilité de la contribution au FPIC (70 K€ par an)
- Les autres charges de gestion courante (indemnités élus, autres contributions externes) n'augmentent pas.
- En 2021 sont prises en compte les dépenses exceptionnelles résultant de l'exploitation d'ouvrages d'assainissement pour le compte de la communauté (50K€) et des provisions pour risques formées suite à l'ouverture de 2 contentieux (50K€)

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... 20 K€ de charges supplémentaires qui sont liées à une sinistralité importante qui a amené à une dénonciation du contrat, à une renégociation et à une prime qui est plus élevée que ce que nous avions auparavant. Sachez juste que sur le total des négociations qui avaient été menées sur les contrats d'assurance, nous restons avec une amélioration de ce poste, même si le gain que nous avons pu faire a été très fortement mangé par cette évolution ... »

□ L'évolution des recettes de fonctionnement

- * Les produits des services :
 - » En 2021, ces produits sont corrigés de la baisse attendue des recettes de la tarification (-150 K€ par rapport au produit de référence 2019)
 - » En 2022 et pour les années suivantes, les produits des services sont diminués de 50 K€ / an (perte de loyer)
 - » À partir de 2022, ils évoluent à hauteur de 0,5% par an (pas d'augmentation tarifaire).
- * Evolution prudente des recettes de fiscalité directe, résultant d'une évolution modérée des bases et d'un coefficient de revalorisation forfaitaire plus faible à partir de 2021.
 - » L'impact de la suppression de la TH sur les résidences principales est intégré:

	Evol. estimée 21-26
TH RP	0,0%
TH RS	1,1%
TFB	2%
TFNB	1,1%

- * Les autres produits de gestion courantes sont diminués de 60 K€ en 2021 (pour traduire les effets de traîne de la crise Covid).
- * Stabilité ou faible évolution des autres recettes de fonctionnement :
 - » Stabilité des recettes de droits de mutation (DMTO) à hauteur de 90 K€ par an.
 - » Augmentation de la DGF (effet de l'augmentation de la part péréquation) : + 22 K€ sur le mandat, après une baisse entre 2020 et 2021 ;
 - » Stabilité de l'attribution de compensation reversée ;
 - » Diminution de compensation fiscales versées par l'Etat ;
 - » Extinction des recettes au titre des emplois aidés, stabilité des autres subventions perçues.

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... L'hypothèse, nous l'espérons tous, est que nous ne soyons pas en année pleine dans les conséquences des contraintes sanitaires telles que nous les connaissons aujourd'hui ... »

□ Le financement des investissements

* Les recettes propres d'investissement :

- Le taux de subventionnement des dépenses d'équipement est estimé à 15% des dépenses d'équipement
- Le budget 2021 intègre les restes à réaliser en recettes de subventions (1,3 M€) + 168 K€ de nouvelles subventions notifiées ;
- Le FCTVA 2021 est estimé à 300 K€. À partir de 2022, le FCTVA (16,404%) est perçu en N+1, appliqué sur 90% des dépenses d'équipement.
- La taxe d'aménagement : 50 K€ par an,
- Pas de cessions d'immobilisations évaluées à ce stade.
- Les hypothèses sur les emprunts reposent sur une durée d'emprunt de 20 ans et un taux d'emprunt entre 1,50% en 2020 et 2,75% en 2026.

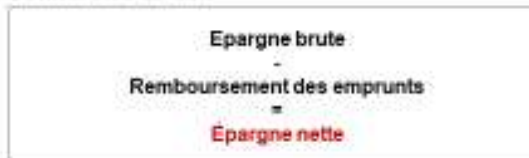
* Le besoin de financement des investissements (après prise en compte de l'épargne nette et autres recettes propres) est assuré :

- Par la consommation du fonds de roulement, jusqu'à atteindre un minimum de précaution,
- Puis par l'emprunt, sans dépasser un seuil de désendettement fixé.

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Le calcul du FCTVA devient mécanique, automatique mais avec à l'avenir la faculté pour le gouvernement de décider quelles sommes sont prises en compte dans ce calcul. Donc potentiellement, il y a quelque chose qui nous échappe un petit peu. Le caractère mécanique et automatique est un peu trompeur parce que comme l'assiette de calcul peut changer, nous pouvons toujours avoir des surprises mais c'est impossible de les anticiper.

Les taux d'emprunts correspondent à des hypothèses centrales d'évolutions des taux, ce n'est pas spéculatif. Ce sont des taux qui sont plus élevés que ceux que nous avons connus ces dernières années parce que les hypothèses macro-économiques prévoient une hausse des taux ... »

Secteur de fonctionnement



consacrée au financement des investissements

Secteur d'investissement



Variation du fonds de roulement (= des réserves)
et/ou recours à l'emprunt

Les objectifs de gestion :

- Épargne nette > 300K€
- Fonds de roulement > 800 K€, soit un peu plus de 1 mois de dépenses de fonctionnement
- Capacité de désendettement < 10 ans.

Les hypothèses sur le volume d'équipement sur 2021-2026, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, cet effort d'équipement est dégressif.

La commune réalise une partie de ces investissements via des travaux en régie (de l'ordre de 350 K€ par an)

En K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
sur le mandat	4 600	2 300	1 300	1 300	1 300	1 300
Dont travaux en régie	350	350	350	350	350	350

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Vous avez dans ce plan d'investissement des dépenses fortes sur 2021 et 2022 qui correspondent, d'une part aux dernières actions sur la requalification urbaine, et d'autre part à des projets conséquents qui étaient déjà largement étudiés, mûris et qui arrivent à la phase de mise en œuvre. Tous les éléments qui vous ont été présentés là constituaient des données d'entrée pour la simulation... »



Sommaire

1. Analyse financière rétrospective 2017-2020 (budget principal)
2. Prospective 2021-2026 : hypothèses
- 3. Prospective 2021-2026 : résultats**

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Maintenant ce que nous allons voir ce sont les résultats de cette simulation, ce que l'intégration de ces éléments dans la mécanique de calcul produit comme résultat ... »

□ Les dépenses de fonctionnement : l'évolution totale s'élève à +0,9% par an.

- Les dépenses de fonctionnement sont retraitées des travaux en régie (350 K€ / an) : cela explique une augmentation constatée supérieure à 1,5 % pour les charges générales et dépenses de personnel.
- Les autres dépenses de fonctionnement restent stables : les frais financiers diminuent
- NB : en 2021, les charges exceptionnelles intègrent 50 K€ de provisions pour risque et 50 K€ de dépenses supportées par la commune au titre de l'exploitation d'ouvrages d'assainissement pour le compte de la CC.

En millions d'€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evo. 20.26
Charges de personnel	3 272	3 318	3 370	3 423	3 477	3 531	1,5%
Achats et charges externes	1 451	1 476	1 501	1 526	1 552	1 578	1,7%
Contingents et participations obl.	627	629	631	633	634	636	0,3%
dont subvention SDIS	174	170	178	180	181	183	0,7%
dont subvention CCAS	60	60	60	60	60	60	-6,2%
dont subventions associations, etc.	74	74	74	74	74	74	-3,0%
dont autres participations	318	318	318	318	318	318	1,5%
Atténuations de produits	70	70	70	70	70	70	0,0%
Total des charges courantes	5 420	5 493	5 572	5 652	5 730	5 818	1,4%
Charges financières	114	110	112	100	93	85	-5,7%
Charges exceptionnelles	100	0	0	0	0	0	
Total des dépenses de fonct.	5 634	5 603	5 683	5 752	5 827	5 901	0,9%

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Vous reconnaissez, le tableau que nous avons vu tout à l'heure en regardant le passé sur le fonctionnement et qui maintenant vous est présenté mais en regardant le futur ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Vous exprimez, dans les charges exceptionnelles 50 K€ de provisions pour risque, quelle est la nature de ces risques ? ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Nous avons deux risques potentiels. Suite à l'incendie du restaurant « La Chaumière » le SDIS a été mis en cause par les assurances. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a eu un premier incendie que le SDIS a pensé avoir circonscrit, qu'ils sont partis et qu'il y a eu reprise du feu. Donc les experts ont établi qu'il y avait une faute du SDIS et le Code Général des Collectivités Territoriales, dit que la Commune est théoriquement solidaire. Nous avons pris l'attache d'un avocat qui explique que tout ce qui dépendait de la Commune, c'est-à-dire le poteau incendie, était opérationnel et demande la non mise en cause de la Commune dans ce sinistre, auquel cas les 50 K€ tombent d'office. Mais tout cela suppose un certain temps avant de le savoir. Le deuxième risque est un permis de construire qui a été contesté par une personne résidant dans un lotissement et dont la parcelle voisine, qui était non construite depuis plusieurs années, au moins 6 ans, a été achetée. Une nouvelle construction va être implantée en limite de propriété alors que les gens avaient implanté leur construction à 3 mètres de la limite de propriété et avaient une ouverture sur un côté. Le permis de construire est conforme au règlement du lotissement mais va être contesté. Nous sommes sûr qu'il n'y a pas de faute au niveau de la distance sauf que dans tout contentieux, on va chercher le détail C'est donc le Tribunal Administratif qui dira s'il y a faute ou non de la Commune. Quand nous avons un contentieux, il est obligatoire de faire une provision. Il faut savoir que sur l'incendie de « La Chaumière » le montant du dommage est de

l'ordre 800 000 euros. Il y a un permis de construire qui est attribué et les travaux de reconstruction vont commencer prochainement. Pour le propriétaire pas de problème heureusement, mais nous, nous risquons d'être impactés sachant que nous avons une assurance qui peut prendre cela en charge. C'est l'éternel problème des assurances, cela sera pris en charge mais nous verrons augmenter les primes un jour ou l'autre. Il vaudrait donc mieux ne pas être mis en cause dans ce sinistre ... »



□ L'évolution des recettes de fonctionnement est plus dynamique que les dépenses, à hauteur de +1,4% par an (pas d'effet ciseau) :

- L'augmentation apparemment dynamique des recettes fiscales en 2021 résulte des mécanismes de compensation de la TH : le produit corrigé intègre les compensations fiscales TH, que la commune perd à compter de 2021. Les recettes totales (intégrant les compensations) augmentent de +2% / an.
- L'évolution des autres recettes est caractérisée par la très faible augmentation de la DGF, la baisse des subventions au titre des contrats aidés.
- NB : le produit des services décroche en 2021 sous l'effet des restrictions appliquées pour lutter contre la propagation du COVID-19. Il se rétablit partiellement en 2022 (perte de 50K€ de loyer).

En millions d'€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evo 20-26
Fiscalité directe	3 404	3 471	3 539	3 609	3 680	3 752	2 %
Fiscalité indirecte	92	92	92	92	92	92	0 %
DGF (yc DSU et ONP)	784	785	788	792	798	806	0,6%
Autres dotations et participat ¹	74	74	71	68	65	62	-3,36%
dont compensations fiscales	13	18	18	19	19	19	7,3%
dont autres dotations d'Etat	42	38	34	31	28	25	-9,8%
dont participations et autres subv.	19	18	18	18	18	18	0,0%
Produits des services municip.	571	674	678	681	684	688	3,8%
Autres produits courants	220	290	283	286	289	291	5,8%
Attribution de compensation	1 493	1 493	1 493	1 493	1 493	1 493	0,0%
Total des recettes courantes	6 637	6 869	6 943	7 026	7 100	7 184	1,6%
Produits exceptionnels	50	0	0	0	0	0	
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	
Total des recettes de fonct	6 687	6 869	6 943	7 026	7 100	7 184	1,4%

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Le fait que l'évolution des recettes de fonctionnement soit plus dynamique que les dépenses, est important parce que quand nous avons l'inverse, c'est-à-dire, des dépenses qui augmentent chaque année plus vite que les recettes, nous avons un effet ciseau qui est très vite assez violent... »

Monsieur René ARNAUD « ... Pour compléter, nous sommes partis sur une hypothèse ou tout redémarre au 2^{ème} semestre. Il faut croiser les doigts parce que c'est l'hypothèse médiane que nous avons choisie, il fallait bien faire preuve d'optimisme. Nous serions donc amenés à revoir certaines choses, si la crise sanitaire s'éternisait au-delà du 1^{er} semestre ... »

- Pour préserver un FDR minimal à 800 K€ et financer son programme d'investissement important, la commune a recours à l'emprunt : + 2,2 M€ sur la totalité du mandat.
- Cet endettement, qui reste maîtrisé, n'a pas beaucoup d'impact sur les soldes de gestion de la commune : le taux d'autofinancement reste bon, à 17,5% en fin de mandat et la capacité de désendettement demeure tout à fait satisfaisante.

en K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges courantes	5 214	5 510	5 589	5 670	5 751	5 834	5 918
Produits courants	7 118	6 727	6 965	7 040	7 119	7 201	7 287
Épargne brute	1 729	1 053	1 258	1 254	1 261	1 267	1 275
Ramb. Dette	545	499	631	569	634	547	550
Épargne nette	1 183	554	727	685	727	720	724
FCTVA et TA	631	350	677	338	190	190	190
Subventions	625	1 508	203	143	143	143	143
autres recettes	17	0	0	0	0	0	0
Financement propre disponible	2 456	2 413	1 697	1 175	1 060	1 052	1 057
dépenses d'équipement	2 357	4 600	2 300	1 300	1 300	1 300	1 300
autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0
besoin de financement	-88	2 187	603	125	240	248	243
emprunt	500	747	603	125	240	248	243
FDR 1/01	1 652	2 240	800	800	800	800	800
FDR 31/12	2 240	800	800	800	800	800	800
Dette 1/01	5 405	5 360	5 608	5 679	5 245	4 952	4 652
Dette 31/12	5 360	5 608	5 679	5 245	4 952	4 652	4 345
capacité désendettement	3,1 ans	5,3 ans	4,5 ans	4,2 ans	3,9 ans	3,7 ans	3,4 ans
taux d'autofinancement	24,2%	15,5%	18,1%	17,8%	17,7%	17,6%	17,5%

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Concernant la capacité de désendettement, vous voyez qu'elle passe par un point haut à 5,3 ans, mais qui encore une fois, se situe dans la zone de sécurité et surtout il n'y a pas une dérive qui se répète. C'est juste que nous calculons une trajectoire qui nous fait passer par ces 5,3 années, mais derrière il y a maîtrise et nous revenons en fin de période à 3,4 ans, voisins des 3,1 ans que nous avions en fin 2020. Pour ce qui est du taux d'autofinancement qui est à 24,2 % sur 2020, taux large, vous voyez que là-aussi, nous passons par un minimum de 15,5 % en 2021 puis nous remontons vers des niveaux de 17% qui restent tout à fait bons, confortables et sûrs, sachant que la zone moyenne est entre 10 et 15% ... »

- La commune peut financer cet effort d'investissement sans obérer ses marges de manœuvre financières :
 - * La commune conserve une **bonne capacité d'épargne nette** : 724 K€ en fin de période.
 - * Sa capacité d'épargne brute est stable, et même légèrement orientée à la hausse en fin de mandat (+ 20K€ entre 2023 et 2026).
 - * La solvabilité de la commune se dégrade un peu en début de période (augmentation de l'encours de dette + tassement de l'épargne brute), mais se rétablit ensuite. En fin de période, sa capacité de désendettement reste satisfaisante (3,4 ans).



Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Le choix qui est fait est de garder cette maîtrise de la dette pour pouvoir en faire un levier lorsque c'est le bon choix pour la Collectivité, choisir le moment où nous y avons recours. C'est tout à fait cela qui est fait sur 2021 et 2022. Les taux sont faibles et donc, à partir du moment où nous avons par ailleurs cette santé financière, c'est un bon choix d'avoir recours à l'emprunt ... »

- ▶ Les efforts consentis en fonctionnement (évolution limitée des principaux postes de dépenses) permettent de préserver l'épargne brute de la commune tout au long du mandat.
- ▶ Le décrochage de 2021 est conjoncturel, et résulte notamment des pertes de recettes provoquées par les impacts de la crise sanitaire sur les services tarifés de la commune.
- ▶ Le recours à l'emprunt reste toutefois limité (+2,2 M€ sur la totalité du mandat). Par ailleurs la commune parvient à se désendetter sans en rabattre sur ses projets d'équipement. Son épargne nette s'en ressent, et progresse à partir de 2024.
- ▶ L'effort d'investissement porté par la commune est donc soutenable mais il reste conditionné au maintien d'une trajectoire rigoureuse en fonctionnement.

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Cette préservation de l'épargne brute est l'élément décisif dans toute cette prospective et il est évidemment indispensable de garder la qualité et le sérieux appliqué à la gestion, notamment sur le fonctionnement puisque cette épargne commande tout le reste ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... L'appréhension globale du document à mon sens, il relève une grande insatisfaction dans la mesure où il s'agit de prévisions. Il y a eu une première nature, c'est effectivement qu'il y a une anticipation prudente des recettes et cela c'est tout à fait nécessaire. Par contre, quand il s'agit de prévisions, la question c'est qu'est-ce qu'on peut faire dans l'avenir. Or il n'y a qu'une seule hypothèse que vous nous avez présentée qui fait grosso modo une capacité d'endettement 4,1 années par an sur la période. Nous savons qu'il ne faut pas aller à 10 années, c'est très, très raisonnable. Maintenant entre les deux qu'est-ce que cela permet de faire ? Quels sont les moyens financiers qui peuvent être dégagés, ou pas ? A quel moment on peut aller même plus loin et risquer franchement de faire des bêtises ? C'est cela la prévision. La prévision sur une seule hypothèse c'est quand même un raisonnement, à mon sens, insuffisant. Alors c'est vrai, l'exercice de la prévision budgétaire ... Je me souviens d'un directeur financier d'un grand groupe bancaire qui disait « il faut faire des prévisions avec un résultat exact en partant de données inexactes ». C'est cela l'exercice, sauf que derrière, quelles sont les différentes cartes qui peuvent se présenter ? avec toujours les marges d'incertitudes et un certain nombre de choses que nous ne connaissons pas sur l'avenir. Là-dessus, il y a quand même, à mon sens, cette insuffisance par rapport à la vision d'avenir. Je remarquerais, quand même, que la Communauté de Communes nous offre 3 hypothèses sur le même type de document ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Avant que Monsieur le Maire, peut-être, complète, il faut que vous sachiez que le scénario présenté correspond à une hypothèse différente du premier scénario qui avait été travaillé parce qu'en le regardant nous nous sommes dit que nous pouvions faire un peu plus. Donc ce n'est pas le seul scénario sur lequel nous avons travaillé. C'est un rapport d'orientations, c'est à dire que l'idée est d'exposer au Conseil Municipal l'orientation c'est-à-dire le choix qui est fait et qui constitue une hypothèse centrale. Mais c'est une orientation et évidemment nous ne sommes pas dans un système totalement figé où rien ne serait possible à changer au fil des ans. Autre élément que je peux vous apporter c'est que ce que nous voulons faire, ce sont des

tests de sensibilité. C'est-à-dire que nous avons, par exemple, demandé au cabinet qui nous conseille de nous montrer ce qu'il peut se passer si nous faisons varier tel ou tel paramètre parce que, vous l'avez dit, il faut encadrer le tir si nous voulons avoir une démarche sérieuse et rigoureuse. Ce que nous voulons voir par exemple, c'est voir ce qu'il se passe si l'inflation bouge, parce que c'est sans doute l'un des éléments le plus difficile et incertain à prévoir. Comme il y a de plus en plus d'éléments dans la mécanique budgétaire qui dépendent de cette inflation, je vous rappelle que les bases fiscales sont maintenant indexées sur l'inflation, cela veut dire que si l'inflation bouge, il y a beaucoup de choses qui bougent. Il y a les recettes fiscales, les charges de personnel puisqu'il y a là-aussi des liens avec l'inflation, il y a énormément de postes très importants qui peuvent bouger. Donc vous avez raison, il est important de faire ce travail. Le fait que nous ne le présentions pas là, cela ne veut pas dire que nous sommes mono hypothèse ... »

Monsieur René ARNAUD « ... C'est très bien résumé, disons que si nous faisons la comparaison avec la Communauté de Communes c'est qu'à un moment donné, lorsque nous avons vu en commission Finances Publiques les premiers résultats, il y a eu une très grande inquiétude. Les autres scénarii à la Communauté de Communes étaient destinés à voir jusqu'où nous pouvions aller et jusqu'où cela pouvait être le moins catastrophique possible. Nous en discuterons lundi, nous n'allons pas faire le débat Communauté de Communes ici. Effectivement, nous avons choisi des éléments raisonnables. Nous misons sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement, sauf que si nous prenons la masse salariale nous sommes tributaires d'évolutions de la législation. A un moment donné nous serons sans doute amenés à rectifier certains éléments. Nous sommes en fin de Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, mais cela nous a imposé des augmentations conséquentes depuis plusieurs années. Par contre puisque je parle de masse salariale, je peux préciser, mais ce n'est pas lié à votre question, que le montant du Complément Indemnitaire Annuel attribué en 2021 pour l'année 2020 est de 8 000 € sur l'ensemble du personnel et que les changements de grades sont à plus de la moitié des promouvables. Donc il y a un effort aussi pour gérer les ressources humaines parce que nous savons que nous demandons de gros efforts en termes de travail. Nous pouvons toujours imaginer investir davantage, cela c'est plus pour répondre à votre question, sauf que nous avons une expérience du mandat précédent et nous avons des limites en termes de capacité logistique au niveau de la Commune. Le personnel fait ce qu'il peut et même des fois un peu plus, mais nous savons que 4,6 millions d'euros sur une année ce n'est pas anodin. Nous avons eu la chance sur le mandat précédent d'avoir un gros chantier donc en termes de marchés publics, une fois traité, c'est un peu plus facile. Mais tous les avenants, tout le suivi qu'il y a eu, a demandé un gros travail. Là nous sommes peut-être sur des chantiers un peu moins gros, mais si nous multiplions les chantiers l'ingénierie, derrière, va être conséquente. C'est notre expérience qui nous guide en disant que ce n'est pas la peine d'aller au-delà. Ce que nous ne savons pas non plus, ce que personne ne sait, c'est l'évolution de la conjoncture. Les dernières années du mandat qui affichent un investissement d'1,3 millions d'euros, j'ai bon espoir que nous puissions avoir une situation qui nous permette d'aller au-delà. Nous sommes sur des projets, comme l'a dit Monsieur DU BOUCHERON, qui sont lancés, qui étaient étudiés. Nous allons en lancer d'autres évidemment, nous n'allons pas rester les bras croisés. Après nous pourrions en présenter plusieurs mais à un moment donné il va bien falloir aller dans une direction. Là c'est la direction que je qualifierais de prudente, vous avez dit médiane, parce que nous avons encore de grosses incertitudes comme le rappelait Monsieur DU BOUCHERON. Sur le mandat précédent, les incertitudes étaient sur la dotation qui diminuait régulièrement. Maintenant nous avons la chance pour quelques années du moins, d'avoir une certaine stabilité donc nous y allons comme cela. Il est bien évident que si nous pouvons faire plus, nous le ferons sachant que l'investissement c'est bien, mais il faut aussi faire attention. Si nous investissons pour créer après du fonctionnement derrière que nous ne maîtrisons pas, c'est problématique. Là nous portons un investissement raisonnable. Ce que j'ai évoqué en aparté avec Monsieur DU BOUCHERON, c'est qu'au lieu d'emprunter 700 000 euros sur l'année 2021, vu les taux, il vaudrait mieux emprunter 1 million pour pouvoir bénéficier de taux bas et après de pouvoir emprunter moins les années suivantes. Donc il va y avoir des adaptations comme cela. 4,6 millions d'investissement, nous allons essayer de regarder. Nous sommes à peu près, dans ce que nous sommes en mesure de faire. Quand nous parlons de travaux en régie, il faut aussi que les services aient la possibilité d'exécuter ces travaux. Il y a un seuil au-delà duquel nous ne pouvons pas aller pour différentes raisons qui ne sont pas que financières. Après 15 millions d'euros sur ce mandat c'est à peu près ce qui a été fait sur le mandat précédent et croyez-moi, les services ne chôment pas, parce qu'après quand nous lançons des chantiers il faut les suivre. Nous avons des techniciens de qualité qui sont régulièrement sur les réunions de chantier, qui font que les chantiers se passent globalement bien. Après effectivement, il y a d'autres possibilités. Vous imaginez quoi, un investissement nettement supérieur, puisque nous sommes en train de débattre ? ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Est-ce que je remplis le réservoir à moitié ou plein ? Plein je risque d'en perdre parce qu'il y a de l'évaporation et il fait chaud, à moitié je ne vais pas arriver. La prospective se travaille là. Il se trouve que j'ai travaillé sur des dossiers comme cela, donc j'ai vu l'exercice que cela représente, avec un tas de variables dont certaines ne sont pas maîtrisables, entre autres le niveau de l'inflation qui pèse lourd. Mais je pense que c'est d'une part, œuvre pédagogique et d'autre part d'amener le focus sur un certain nombre de choses

jusqu'à l'infaisable. C'est facile le, y a qu'à faut qu'on aussi, donc éviter ce genre de dynamique. L'intérêt de ce type de dossier, de travail, c'est aussi de mettre en évidence ces éléments-là, le possible et puis après l'impossible. C'est pour cela que je dis que cela me semblerait intéressant d'avoir avancé sur un certain nombre de ces perspectives ... »

Monsieur Marc LIEBSCHUTZ « ... J'avais une autre question par rapport aux analyses de sensibilité que vous avez évoquées, par rapport à la fiscalité, puisque finalement vous parlez de non-hausse de la fiscalité, est-ce que vous avez regardé une hypothèse de baisse de la fiscalité ? ... »

Monsieur René ARNAUD « ... La réponse est non parce que nous avons trop d'incertitudes pour envisager cette hypothèse. La seule fiscalité qu'il nous reste est la taxe foncière. Nous étions très haut à une époque Je pense que nous revenons, et nous vous le proposerons j'imagine, dans le vote des taxes. Madame DELAGE, nous faisons toujours un comparatif avec les Communes des mêmes strates au moment du vote du budget, c'est cela ? Nous vous donnerons des éléments comparatifs. Si nous voulons nous garder des moyens, il faut qu'en termes de recettes nous ayons une certaine masse. Le travail à mener est plus sur des hausses limitées de tarifs que sur une hypothèse de baisse de fiscalité dans la mesure où c'est tout ce qu'il nous reste pour évoluer ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Cela me rappelle en fait, au moment de la campagne des Législatives, Jean-Baptiste DJEBBARI avait expliqué la réforme de la taxe d'habitation qui était le grand projet qu'il présentait à ce moment-là. Je me souviens très bien qu'il présentait la réforme en disant que si une Commune veut augmenter ses taux elle le pourra. Moi, bêtement j'avais levé la main et dit, et comment elle fait si elle veut baisser ses taux ? Là on m'avait regardé comme un extraterrestre en disant ah bon !, il y en a qui pensent à cela. La taxe d'habitation est un bloc maintenant et cela va rester inchangé. Le volume des recettes fiscales susceptible d'évoluer vers le bas n'est pas sur la même base qu'il était il y a quelques années. L'autre élément c'est qu'en fait, je n'ai plus le chiffre en tête, mais quand nous regardons le différentiel que représente un point sur le taux d'imposition, il est assez faible. En fait c'est beaucoup de bruit pour rien. C'est un peu abusif de dire cela parce que finalement les petits ruisseaux font les grandes rivières et que cran par cran cela serait très bien. Pour être très clair cela ne faisait pas partie des hypothèses que nous avons déroulées parce qu'il faut être conscient d'une chose, et c'est dit là-dedans, ce qui est présenté là, tient, est solide, et repose sur une grande rigueur et stabilité des différents inducteurs de recettes et de dépenses. Enfin de stabilité ..., il y a des hypothèses qui sont prises mais c'est un équilibre qui est réel mais dès que nous faisons varier les données d'entrée l'équilibre en bas de la page peut changer de manière significative ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Autre prise de parole ? ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Tout ce que nous venons de voir concernait le budget principal de la Commune mais il y a un élément qui mérite d'être abordé qui est le budget annexe du restaurant scolaire. C'est un budget qui a été assez impacté par la crise COVID parce qu'évidemment cela a eu un impact énorme sur la fréquentation. Le restaurant scolaire a un résultat qui fait passer le coût d'achat des denrées pour un repas, de 2,47 euros à 2,76 euros, ce qui en raisonnant en pourcentage est loin d'être négligeable. C'est un point de surveillance. Il y a un autre point de surveillance sur le restaurant scolaire, les évolutions règlementaires avec la loi EGALIM qui viennent ajouter, année après année, des éléments au cahier des charges de ce que doit être la cuisine scolaire, les menus servis, les contenants, le retrait du plastique. Toutes ces mesures, qui ont un objectif sanitaire et de qualité de vie évident, ont un coût. Il y a là un point de surveillance très clairement parce que cet équipement est essentiel, évidemment, pour la Collectivité et il est même, en plus de cela, une fierté de la Collectivité grâce à son équipe remarquable. Nous nous devons de voir venir les nouveaux éléments de contexte et d'assurer la pérennité de ce service. Je ne vais pas développer mais cela vaudra le coup que vous alliez voir ce qui est dit sur le budget annexe du restaurant scolaire avec du détail qui vous est donné sur les nouvelles contraintes qui sont imposées. Dans les nouvelles contraintes, il y a les éléments de contexte qui viennent impacter cela, parce que la subvention d'équilibre du budget principal, versée au restaurant scolaire, a augmenté en 2020 pour des raisons peut-être plutôt conjoncturelles et avec en arrière-plan ce fonds d'évolution du prix des denrées. Ce que nous voyons dans les prochaines années c'est que l'élément conjoncturel va peut-être disparaître mais par contre il va être remplacé par d'autres éléments. Il faut savoir que dans la loi EGALIM, il est fait obligation de servir un pourcentage important de produits biologiques, de produits labellisés. Encore une fois tout cela est très bien sauf que la chaîne de production du bio, du labellisé, avec toutes les Collectivités de France qui ont la même obligation, va être très fortement sollicitée et probablement en tension. Le résultat de tout cela sera une augmentation des prix, la loi de l'offre et de la demande va s'appliquer. C'est donc un point réel de surveillance et d'attention de la part des services et de toute l'équipe municipale ... »

LE BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE

La construction du budget annexe du Restaurant Scolaire 2021 s'inscrit dans un environnement contraint :

- ⇒ Avec la poursuite de la mise en œuvre des mesures issues de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGALIM) :

- Au moins 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20 % de produits biologiques, à échéance au 1^{er} janvier 2022
- Poursuite du service d'un menu végétarien au moins une fois par semaine (expérimental depuis novembre 2019 pour une durée de 2 ans)
- Après l'interdiction des ustensiles à usage unique en plastique et des bouteilles d'eau plate en plastique, au plus tard le 1^{er} janvier 2025, l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique sera interdite.
- Poursuite des actions engagées de lutte contre le gaspillage alimentaire

Le bilan de l'année 2020 donne lecture d'un service de 24,5 % de produits de qualité et durable dont 15,5 % de produits biologiques. Rappelons qu'il s'agit d'une année particulière avec une activité réduite (seulement le service de portage de repas à domicile) entre le 16 mars et le 11 mai et aucune restauration sur place pour l'accueil de loisirs communautaire durant l'été.

⇒ Avec l'incertitude d'une activité pouvant être impactée par la crise sanitaire :

- Quid d'une fermeture des établissements scolaires ?
- Quid des effectifs accueillis au Pôle Jeunesse communautaire ?

⇒ Avec l'admission en non-valeur de titres non recouverts à hauteur de 5 000 € (l'année 2020 a été marquée par une suspension totale des poursuites du 17 mars au 15 juin imposée par le gouvernement)

⇒ Avec l'objectif de ne pas faire évoluer à la hausse le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal (à hauteur de 160 000 €)

Au niveau de l'investissement, un prévisionnel de dépense à hauteur de 40 000 € pour équipements divers et poursuite des travaux d'entretien des locaux.

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Vous avez également les éléments très brefs sur l'autre budget annexe qui est le cimetière avec aucun investissement d'envisager sur l'exercice 2021 et des sommes qui sont totalement sur d'autres ordres de grandeur que les autres budgets ... »

LE BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

Principe de continuité de service pour ce budget, hypothèse de quasi stabilité en recettes et en dépenses en intégrant une dépense supplémentaire pour admission en non-valeur de titres non recouverts (900 €)

Aucun investissement envisagé sur l'exercice 2021.

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Avez-vous des remarques ? C'est clair pour tout le monde ? Je vous rappelle, cela a été dit au début, que nous ne votons pas pour valider le Débat d'Orientations Budgétaires mais pour valider le fait que le débat a bien eu lieu, que vous avez pu poser toutes les questions que vous vouliez, que vous avez eu les réponses correspondantes qui vous satisfont ou pas, mais qu'il y a eu débat et échange à ce sujet. Le vote portera uniquement là-dessus ... »

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue, dans les conditions prescrites par la loi, du débat budgétaire pour l'année 2021 et des orientations définies, sur la base du rapport communiqué à cet effet.

Vote : 29 pour.

Monsieur René ARNAUD « ... La prochaine étape sera le vote du Budget qui devrait s'inscrire dans les orientations qui vous ont été données. Les derniers cadrages, chiffrages amèneront peut-être des évolutions mais en gros nous devrions rester dans ces lignes-là, sauf catastrophe d'ici le mois prochain, que personne ne souhaite ... »

☛ Requalification urbaine du secteur Mairie / René Gillet – Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - REVISION

Monsieur Jean DU BOUCHERON expose que les dépenses d'investissement des Communes peuvent faire l'objet **d'autorisations de programme** qui permettent de gérer dans le temps les opérations pluriannuelles. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution de ces investissements.

Les Collectivités territoriales peuvent donc engager la totalité de la dépense par le vote d'une autorisation de programme et n'inscrire chaque année que les crédits de paiement nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle de l'opération. Cette technique permet d'éviter les reports de crédit importants d'une année sur l'autre par rapport à la situation où elle serait obligée d'inscrire à son budget dès la première année la totalité des dépenses nécessaires à l'opération pluriannuelle.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Il s'agit de la concrétisation annuelle des engagements de la gestion pluriannuelle qui va se retrouver inscrite dans le budget de la Collectivité.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles font l'objet :

- d'une présentation par le Maire lors du Débat d'Orientations Budgétaire en séance du Conseil Municipal
- d'un vote par l'Assemblée Délibérante, lors du vote du budget en séance du Conseil Municipal

Monsieur Jean DU BOUCHERON ... *Il y aura donc un deuxième vote au prochain Conseil Municipal. Vous avez en annexe le tableau qui présente le cadencement dans le temps des dernières échéances de ce programme pluriannuels ... »*

Le Conseil Municipal acte la présentation par Monsieur le Maire de la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour l'opération de Restructuration urbaine secteur Mairie / René Gillet, révisée.

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... *Nous aurons, cette année, la même position que l'année dernière sur le même sujet. Nous avons expliqué que nous n'avions pas participé au projet en lui-même et à toute son élaboration, puisque cela appartenait à la précédente Municipalité. Par contre, interrogation, puisque cette halle va être, dans quelques mois, opérationnelle, la première question c'est qu'est ce qui est mis en œuvre pour permettre de développer cette activité de marché ? Y a-t-il des places disponibles, ou jusqu'à combien de places disponibles pourrait-il s'accroître ? Nous voyons quand même de nombreux marchés se développer dans d'autres villes, qu'en est-il à Aix-sur-Vienne qui doit avoir l'ambition d'avoir un marché plus important ? Et puis, la question qui est quand même sous-jacente derrière, qu'est-ce que c'est que ce problème du marché du samedi qui ne doit pas utiliser cet équipement ? Je pense là que nos concitoyens ont l'occasion de se poser des questions quand même. C'est quand même quelque chose d'hors de la normalité. On investit et on n'utilise pas, alors qu'il y a un marché ce jour-là. Voilà c'était des questionnements ... »*

Monsieur René ARNAUD « ... *Alors première question, l'ambition d'un marché plus important, nous l'avons justement et c'est pour cela que nous portons cet équipement, et que régulièrement, depuis des mois, je suis amené avec Monsieur HOURDILLE, le placier, à refuser la venue de commerçants supplémentaires parce que, pour l'instant nous n'avons pas la place. Nous pourrions, si nous le voulions, sur l'esplanade Alexandre Pichenaud, condamner une rangée de stationnements supplémentaire. Nous pourrions l'agrandir mais c'est déjà relativement compliqué aux entrées d'école. Donc, cela fait des mois que les commerçants savent qu'il va y avoir un équipement et que nous avons des demandes d'installation. Nous avons accepté récemment un tripié parce que cela pouvait loger et que cela aurait été dommage de ne pas l'accepter parce qu'il aurait sûrement été ailleurs. Cette personne avait vendu son étal aux halles et souhaitait faire les marchés. Je n'ai pas le nombre, nous ne l'avons pas quantifié mais nous n'arrêtons pas de refuser des demandes d'installation donc je ne suis pas inquiet pour l'augmentation. Le nombre de places, c'est plus difficile à chiffrer parce que tout dépendra de l'organisation et du type des étals. Il est évident que tous les commerçants ne seront pas sous la halle, nous ne pouvions pas la faire plus grande, cela n'était pas raisonnable. La priorité sera à ceux qui ont assuré le marché jusqu'à présent. Cela a été calibré pour que tous puissent loger. Nous verrons après pour les autres. Cela c'est la première réponse. Deuxième réponse, le marché du samedi, alors c'est une demande des commerçants du samedi de ne pas venir sous cette halle. Après s'ils souhaitent venir, ils seront accueillis sans aucun problème. Je me suis engagé à ne pas aller contre leur souhait. Il y a des commerçants de la place de l'église qui nous ont expliqué que ce marché dynamisait leur commerce, ce que je veux bien entendre, voilà pourquoi. Nous pouvons le prendre comme une*

sous-utilisation de la halle, ce que vous avez dit. Si un jour ils le souhaitent, il n'y a aucun problème, mais je me suis engagé à ne pas les obliger à venir là, je respecte. La seule chose qui est claire c'est que le marché du samedi ne peut pas s'étendre vu le contexte sur la place Aymard Fayard. Cela répond à votre question ? ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... *Serait-il possible d'installer une halle sur la place de l'église ? ... »*

Monsieur René ARNAUD « ... *Alors cela ce n'est pas très raisonnable parce que nous n'aurons pas suffisamment de monde pour occuper les deux emplacements. Par contre, ce qui a été dit aussi c'est que la foire sera sur la place René Gillet, cela c'est sûr. Nous n'aurons pas une foire en deux endroits parce que c'est un petit peu morose les jours de foire. Nous pourrions nous en rendre compte demain, puisque c'est le premier vendredi du mois de mars. C'est morose sur la place de l'église où nous n'avons que des gens qui vendent des vêtements et d'autres articles non alimentaires. Ce qui attire quand même les gens globalement sur le marché et sur la foire c'est l'alimentaire donc il faut que tout soit au même endroit. L'inconvénient de l'emplacement, place Aymard Fayard, pour la foire c'est que nous condamnons la rue pour pouvoir avoir plus de place, puisqu'il y a des étals conséquents. A mon avis ce n'est pas une bonne chose pour un commerçant tel que le pâtissier, ou le boulanger de condamner la rue puisque les gens qui viennent sur la foire vont quand même venir, mais les autres vont hésiter surtout que maintenant nous avons des offres de boulangerie-pâtisserie avec des parkings à proximité. J'ai toujours dit clairement, dans toutes les réunions, que je ne forcerais pas les commerçants du samedi à se déplacer sur la place René Gillet sous la halle. Après si dans des périodes de mauvais temps, ils le souhaitent, ils pourront mais ce n'est pas souhaitable d'avoir une alternance parce que les chalands ne vont plus s'y retrouver. Je voulais juste donner une précision, pourquoi nous sommes obligés de décaler jusqu'en 2022 ? c'est qu'il y a une intervention des entreprises, pour la requalification urbaine, quand le Tiers-Lieu sera terminé. C'est un choix de façon à ne pas faire des équipements qui seraient abîmés par des travaux ultérieurs ... »*

Vote : 29 pour.

☞ Association « Actions Façades » - Attribution d'une subvention

Monsieur Patrice POT rappelle que l'association a été créée en avril 1988, pour participer à la mise en œuvre de la politique municipale en matière de restauration du patrimoine et plus particulièrement sur les actions de restauration des façades.

Pour permettre à l'Association d'honorer le paiement des aides accordées, il est demandé au Conseil Municipal de verser une subvention de 6 200,00 €.

Situation

A ce jour reste sur le compte : 23,34 €

Affaires

→ dossier SCI MNBB 40 avenue du Président Wilson	accordé :	1 296,00 €	Travaux réalisés - à verser
→ dossier SCI DEFERT 3 rue du Moulin de Fert	accordé :	1 800,00 €	Travaux réalisés – à verser
→ dossier ERMAKOVA-KOUZNETSOV 9 avenue Pasteur	accordé :	1 800,00 €	Travaux non terminés
→ dossier DECOUX Lydie 58 avenue Pasteur	accordé :	1 238,40 €	Travaux non terminés

Nouvelle attribution à verser sur l'exercice 2021 : 6 200,00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 6 200,00 € à l'Association « Action Façades ».

Monsieur Patrice POT « ... *Je rappelle que cette année nous avons 4 dossiers. Il y a des années où aucun dossier n'est déposé, il y a des contraintes, il y a un règlement et je tiens à préciser aussi que le Président et le Trésorier de cette association ont démissionné récemment. Ils avaient occupé ces postes pendant des années, l'un pour des ennuis de santé et l'autre pour retrouver un petit peu de liberté. Une assemblée générale extraordinaire a*

été organisée. Nous avons un nouveau président en la personne de Monsieur Christian ANDRIEUX, un trésorier, Monsieur Jean-Claude DUPUY et un secrétaire, votre serviteur, je vous remercie ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Y-a-t-il des personnes qui souhaitent des précisions sur cette association « Action Façades » ou est-ce que tout le monde connaît ? ... »

Vote : 29 pour.

Monsieur René ARNAUD « ... Tout à l'heure, nous vous avons parlé de 74 400 euros de versement aux associations. Cette somme fait partie de ce montant-là comme la somme suivante. C'est-à-dire que nous voterons les subventions aux associations au mois de juillet et donc ces montants seront repris, pour mémoire. C'est important de verser ceci maintenant de façon à ce que les gens qui ont réalisé les travaux puissent recevoir leur subvention ... »

☞ Association Gym et Danse – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Madame Catherine FEVRIER expose que par courrier en date du 16 février 2021, Madame la Présidente de l'association Gym et Danse sollicitait la Collectivité afin d'obtenir une subvention exceptionnelle dans le cadre de la mise en place de séances en « visio » à destination des adhérents de l'association.

Compte-tenu du contexte actuel lié à la crise sanitaire de la Covid 19 et afin de soutenir cette initiative, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'accéder à cette demande.

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € au profit de l'association Gym et Danse.

Madame Martine POTTIER « ... Juste pour clarifier le propos, vous venez de dire à l'instant Monsieur le Maire que cette subvention était une avance sur le budget à venir. Or cela n'apparaît pas très clairement dans cette délibération, donc c'était pour bien avoir cette confirmation. Nous avons l'attribution d'une subvention exceptionnelle ce qui tendrait plutôt à nous faire penser à un plus inhabituel, plutôt qu'une avance sur le budget 2021 ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Je me suis mal exprimé si vous avez compris cela. C'est bien une subvention exceptionnelle donc l'association « Gym et Danse » déposera un dossier de demande de subvention comme tous les ans. Ce que je voulais dire c'est que les 74 400 euros, qui ont été évoqués tout à l'heure, de montant total des subventions, incluent celle-ci. Nous avons souhaité, dans le cadre de la maîtrise des dépenses, avoir un montant global d'attribution de subventions qui soit constant. Tous les ans il y a des subventions exceptionnelles qui varient suivant les associations. Là, nous ferons en sorte que quand il y a des demandes de subvention exceptionnelle pour d'autres, nous restions dans ce cadre-là ... »

Madame Martine POTTIER « ... Est-ce que l'étude du bien-fondé, pour le dire comme cela, de cette somme, qui est importante quand même ... Est-ce que s'il y avait un relais numérique, peut-être le service du Tiers-Lieu ou le relais par le Tiers-Lieu... Est-ce qu'il n'y avait pas d'autres moyens pour y répondre que l'attribution d'une telle somme ? ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Je ne vois pas comptablement puisque nous avons ... Un autre moyen de verser sur notre budget, c'est ce que veut dire Madame POTTIER ... »

Madame Martine POTTIER « ... Pas un autre moyen de verser ce budget, mais de répondre à ce service, parce qu'on peut entendre effectivement, qu'étant donné le contexte, ils aient besoin d'autre chose. Est-ce que la seule réponse possible était l'attribution de cette subvention exceptionnelle ? ... »

Monsieur René ARNAUD « ... C'est du matériel qui sert à faire du streaming, c'est cela Monsieur MONTIBUS ? C'est-à-dire que vous avez pu lire un article dans la presse sur l'association « Gym et Danse » qui était très explicite. C'est-à-dire que depuis que la salle de danse, qu'ils utilisent habituellement et qu'ils louent, n'est plus utilisable car elle est fermée administrativement, Martine SAVARY, nous pouvons la citer, assure des cours de danse par visio en streaming. Ils avaient, jusqu'à présent, bidouillé des choses avec du matériel qui était le leur, mais qui était du matériel qui avait des limites technologiques. Donc ils souhaitaient s'équiper pour perdurer. C'est quelque chose qui va être relativement utilisé et qui nécessite que cette personne soit dans sa salle de danse pour donner les cours, c'est cela Monsieur MARISSAL ? Nous avons pensé que c'était un équipement qui resterait à l'association et qui lui permettrait de travailler sur la durée. Nous ne pouvions pas l'accueillir dans le Tiers-Lieu, qui pour l'instant d'ailleurs, n'accueille pas de public. Effectivement il y aurait pu y avoir intervention dans un autre lieu avec d'autre matériel, d'ailleurs je ne sais pas si nous disposons de ce matériel au Tiers-Lieu ... »

Monsieur Guy MARISSAL « ... Non, ce n'est absolument pas possible parce que la spécificité même de ce que propose ce professeur de danse, c'est la danse et elle ne peut se faire que dans un local totalement spécifique à la danse. Elle a besoin notamment de son tapis de sol, de sa barre, de manière à ce que les élèves puissent voir

et reproduire ce qu'elle leurs propose de faire. C'est la raison pour laquelle, ce n'est pas possible de la faire dans un autre lieu que son lieu de danse. Elle a besoin d'un matériel un peu performant. Pour finir, je veux saluer cette proposition de Madame SAVARY parce que les salles de danse sont toutes fermées pour cause de COVID, donc plus aucun élève en danse n'a cours. Sur la ville de Limoges il n'y a pratiquement aucun professeur de danse qui fasse la même proposition ? y compris au conservatoire. Je trouve cela fort bien d'avoir proposé cette chose-là à la population et je trouve qu'elle mérite amplement que nous l'aidions ... »

Vote : 29 pour.

Monsieur René ARNAUD « ... Ensuite et c'est une information que nous pouvons donner à l'ensemble des associations, elle va essayer de voir ses élèves physiquement en extérieur ce samedi, s'il fait beau. Elle va essayer de coupler cela avec des activités en présentiel mais en extérieur. Donc en extérieur ce sont des activités encadrées à destination des mineurs, il n'y a pas de limitation du nombre s'il y a respect des distances et des gestes barrières, dans la mesure où ce sont des activités encadrées. Pour les activités non encadrées c'est 6 personnes maximum, que ce soit des mineurs ou des majeurs. Par groupes de 6 avec un petit peu de distance entre les uns et les autres, les gens peuvent faire de la marche en se suivant mais pas 12 en même temps, c'est la réglementation actuelle ... »

☞ Admissions en non-valeur

Monsieur Jean DU BOUCHERON rappelle que selon l'article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ».

Le Conseil Municipal :

Budget Restaurant Scolaire

- prononce l'admission en non-valeur des titres de recette portés ci-dessous pour un montant global de 626,10 €.

Titres 2010-R-31-88-1	75,60 €
Titres 2010-R-33-90-1	91,80 €
Titres 2011-R-47-88-1	70,20 €
Titres 2011-R-51-84-1	91,80 €
Titres 2011-R-53-87-1	75,60 €
Titres 2011-R-55-93-1	16,20 €
Titres 2012-R-71-93-1	75,60 €
Titres 2012-R-73-96-1	91,60 €

TOTAL	588,40 €

il s'agit du non règlement de frais de repas

+ 37,50 euros de frais

Monsieur René ARNAUD « ... C'est une délibération malheureusement habituelle. Nous avons une réunion du Conseil d'Administration du CCAS cet après-midi. Nous aimerions plutôt identifier au préalable ces familles qui ont des difficultés sauf que vous voyez que les dates, 2010, 2011 et 2012, donc ce n'est que très tardivement que nous avons des retours. En effet il y a tous les processus de recouvrement qui sont mis en œuvre par la Trésorerie. Donc si vous connaissez des familles en difficulté, il y a des prises en charges possibles par le CCAS. Nous pouvons comprendre qu'à un moment donné des familles rencontrent des difficultés et lorsque cela concerne la restauration scolaire c'est d'autant plus dramatique. Véronique CHATARD au CCAS est sensibilisée à cette problématique. Mais si les gens ne viennent pas vers elle, si personne ne nous avertit, ce n'est que quand tous les recours sont épuisés que la Trésorerie nous propose une admission en non-valeur ... »

Vote : 29 pour.

☛ Mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au service Gestion-Entretien du Matériel Technique

Monsieur Xavier ABBADIE rappelle que le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis. Il permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Monsieur Tristan DIJOUX, né le 21 novembre 2004, qui se retrouvait sans employeur depuis fin décembre 2020 pour effectuer sa formation, a sollicité la Commune pour prendre la suite de son contrat d'apprentissage.

Cette délibération est donc proposée à titre de régularisation, la Commune ayant agi dans l'intérêt du jeune Tristan DIJOUX, afin qu'il puisse poursuivre sa formation le plus rapidement possible.

Le contrat a débuté le 22 février 2021 et prendra fin le 31 août 2022, pour préparer le diplôme de CAP Mécanique Générale, au CFA Moulin Rabaud.

Le Conseil Municipal décide le recours au contrat d'apprentissage, de conclure pour les années scolaires 2021 et 2022 un contrat d'apprentissage avec Monsieur Tristan DIJOUX, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif à effet du 22 février 2021 et ce jusqu'au 31 août 2022 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Monsieur René ARNAUD « ... Je peux préciser qu'il s'agit d'un jeune aixois qui avait commencé son apprentissage dans une entreprise et il y a eu quelques difficultés, non pas venant du jeune, mais en termes d'encadrement. Il est donc venu nous trouver et c'est pour cela que nous le prenons en cours de contrat. Néanmoins, la Commune devrait bénéficier de l'aide de l'Etat à hauteur de 3 000 euros sur ce contrat. L'idée c'est d'avoir toujours un apprenti au sein des effectifs de la Commune. Nous en avons un aux espaces verts qui finit en septembre donc nous n'en reprendrons pas forcément dans ce service dans un premier temps. Mais c'est du devoir des Collectivités de participer à cette possibilité de formation pour les jeunes, donc voilà pourquoi nous vous proposons cette délibération ... »

Vote : 29 pour.

Monsieur René ARNAUD « ... Je voulais juste vérifier quelque chose. Monsieur FONDANECHÉ a parlé d'abstention, c'est lorsque nous voterons l'AP/CP ? Parce que là le fait de prendre acte il n'y a pas d'abstention c'est bien cela ? Voilà c'est cela. Donc là vous prenez acte, c'est normal, et après au moment du Budget, c'est là qu'il y aura abstention. C'est pour cela que nous échangeons avec Monsieur DU BOUCHERON pour être sûr que le compte-rendu soit conforme et que nous ayons bien compris votre prise de parole ... »

☛ Déclassement de 2 parcelles de terrain non bâties sises lieu-dit le Grand Rieux

Monsieur René ARNAUD « ... C'est une vieille histoire que nous allons régulariser ... »

Monsieur Yves JASMAIN rappelle que par délibération n°2015/100 en date du 02 juillet 2015, l'Assemblée délibérante décidait d'approuver le principe du déclassement du délaissé dit du « Grand Rieux » du Domaine Public Routier National vers le Domaine Public Communal.

Les opérations de bornage des différentes parcelles de terrain concernées ayant été réalisées, il est demandé à l'Assemblée d'approuver leur déclassement.

Le Conseil Municipal approuve le déclassement du Domaine Public Routier National vers le reclassement concomitamment dans le Domaine Public de la Commune d'Aix-sur-Vienne des parcelles cadastrées :

- section AZ n°94 d'une superficie de 4 847 m² située lieu-dit Le Grand Rieux
- section BA n°269 d'une superficie de 2 750 m² située lieu-dit Le Grand Rieux à Aix-sur-Vienne

et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Madame Martine POTTIER « ... Juste une petite question, puisque vous nous avez dit que c'était une histoire ancienne qui semblait se solder, est-ce que vous pouvez nous retracer les grandes lignes de cette histoire ? ... »
Monsieur René ARNAUD « ... Je vais vous donner les précisions effectivement. C'est le délaissé de la route nationale 21 au lieu-dit le Grand Rieux donc c'est quand nous venons de Séreilhac et que nous tournons à droite pour remonter vers Fénérolles et le cimetière. La Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Ouest nous avait contacté et souhaitait céder ces parcelles. C'est assez ancien parce qu'ils ont, entre temps, conforté le pont donc ils nous ont donné un ouvrage en bon état. C'est un pont relativement large pour l'usage qui en est fait puisque c'était le pont sur lequel passait la route nationale à l'époque. Nous avons pensé qu'un espace comme cela, en entrée de ville, n'était pas inintéressant et nous avons dit oui à la DIRCO. Il y avait une partie qui était en litige et c'est pour cela que cela a duré un petit peu. Pour la DIRCO cela se trouvait sur la Commune de Séreilhac. La Commune de Séreilhac a dit non ce n'est pas chez nous et c'est la Commune d'Aixe-sur-Vienne qui en a hérité. Il y a une petite languette qui remonte, qui est végétalisée, que nous entretenons et qui pourrait servir, un jour, d'aire de repos avec un petit panneau pour expliquer ce que nous pouvons trouver dans Aixe-sur-Vienne puisque c'est une route relativement passagère. Tout cela est à moyen terme, donc pour l'instant, nous prenons le terrain et nous l'entretiens. C'est une route qui est relativement utilisée par des gens qui coupent et aussi par les agriculteurs locaux pour accéder à leurs terres. Ces 2 parcelles sont déclassées mais nous les acquerrons d'une certaine façon. C'est un déclassement d'un domaine pour le passer sur un autre ... »

Vote : 29 pour.

☛ Lancement de l'enquête publique de déclassement d'une partie du domaine public communal dans le cadre d'un projet de revalorisation du secteur Mairie

Monsieur Serge MEYER expose la commune d'Aixe-sur-Vienne est propriétaire d'une parcelle située rue d'Isly entre les parcelles cadastrées section AV n°56 et n°58 (cf plan).

Cette parcelle constitue une voie publique avec un sens unique de circulation qui ne dessert qu'un garage et une habitation et qui représente un espace de stationnement non aménagé à cet effet d'une dizaine de places.

L'accès à cette voie au niveau de l'avenue du Président Wilson est particulièrement dangereux en raison de son étroitesse et de sa configuration en angle droit entre deux bâtis.

Cette voie publique est uniquement fréquentée par les usagers de l'espace de stationnement non réglementé et par les deux riverains.

Cet espace de stationnement non réglementé et dangereux n'a plus d'utilité puisque la commune a récemment créé un nouvel espace de stationnement de 88 places sur l'esplanade Alexandre Pichenaud.

D'une part, la Commune souhaite faire cesser la circulation et le stationnement dangereux sur cette voie tout en conservant sa largeur et son alignement existants afin de continuer à permettre la desserte des riverains.

D'autre part, cet espace étant situé à proximité immédiate du restaurant La P'tite Chopine, situé 54 avenue du Président Wilson, parcelle cadastrée section AV n°56, la Commune souhaite également le revaloriser autour du restaurant La P'tite Chopine qui constitue un socle important de la vie du centre-ville notamment parce qu'il n'y a qu'un seul autre restaurant.

Monsieur Mathieu PAILLER, gérant de La P'tite Chopine, propose un projet allant dans le sens de cette revalorisation puisqu'il envisage un agrandissement de son établissement présentant à la fois un intérêt économique et urbanistique pour la Commune.

D'un point de vue économique, la crise sanitaire a révélé les besoins et les atouts d'un service « traiteur/plat à emporter » à l'attention de la clientèle ouvrière, mais également de la nombreuse population active du centre-ville.

En outre, l'offre en matière de restauration ne répondant pas suffisamment, dans la Commune, à la demande, le projet de Monsieur Mathieu PAILLER permettrait de capter une clientèle qui serait encline à consommer ailleurs.

Enfin, l'offre d'une restauration de qualité, axée sur les produits locaux, promeut naturellement le territoire.

D'un point de vue urbanistique, la construction contemporaine projetée s'inscrit dans le cadre du récent aménagement urbain réalisé par la Commune sur le secteur Mairie/place René Gillet et donc dans la dynamique urbaine.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Commune a prévu de céder cet espace à Monsieur Mathieu PAILLER. S'agissant d'une voie ouverte à la circulation publique au même titre qu'une voie communale, la Commune doit au préalable désaffecter et déclasser cette zone du domaine public (cf plan). Il est donc nécessaire de mettre en œuvre une procédure de déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal approuve la désaffectation et le principe de déclassement d'une parcelle située rue d'Isly entre les parcelles cadastrées section AV n°56 et n°58 appartenant au domaine public communal en vue de son classement dans le domaine privé communal afin d'être cédé à Monsieur Mathieu PAILLER dans le cadre du projet d'agrandissement du restaurant La P'tite Chopine, approuve le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de ce domaine public. Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du Maire, autorise Monsieur Mathieu PAILLER à déposer les autorisations du droit des sols correspondant à son projet, précise que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur René ARNAUD « ... Vous avez un plan, vous avez la superficie qui serait cédée si l'enquête publique nous y autorise. Vous voyez l'ancien garage qui est actuellement loué à Monsieur PAILLER, pour une somme modique, nous avons voté l'avenant lors du dernier Conseil Municipal. Ce bâtiment il ne l'occuperait plus et nous aurions vraisemblablement l'opportunité de le démolir pour dégager le secteur et pour améliorer la vision. Nous avons anticipé, non pas la vente puisque nous n'avons pas cette demande, mais le fait que nous puissions accéder depuis l'esplanade Alexandre Pichenaud sur la rue d'Isly. Voilà les éléments que nous pouvons vous apporter et l'enquête publique établira si ce déclassement est judicieux ou non, chacun pourra s'exprimer. Ce que nous vous demandons ce soir c'est l'autorisation de lancer cette enquête publique. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Vous avez des éléments sur la construction qui devrait être réalisée mais c'est purement informatif. Le permis n'est évidemment pas déposé, Monsieur PAILLER attendait que nous en soyons à cette étape pour le déposer. Bien évidemment, avant de faire cette demande, il a fait une étude pour savoir ce qu'il était à même de faire et c'est à partir de là qu'il nous a donné la surface qu'il souhaiterait acquérir ... »

Vote : 29 pour.

☛ Contrat de location d'un emplacement de camping – caravanning à usage touristique et de loisirs – Avenant n°9

Monsieur Claude MONTIBUS rappelle que par délibérations n°51/2012 en date du 29 mars 2012, n°12/2013 en date du 04 mars 2013, n°19/2014 en date du 04 mars 2014, n°63/2015 en date du 31 mars 2015, n°18/2016 en date du 29 février 2016, n°14/2017 en date du 28 février 2017, n°16/2018 en date du 05 mars 2018, n°12/2019 en date du 04 mars 2019 et n°20/2020 en date du 04 mars 2020, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer avec Monsieur et Madame MALIGNER, un contrat de location d'un emplacement de camping-caravanning à usage touristique et de loisirs, pour une période d'un an. Le contrat arrivant à expiration et Monsieur et Madame MALIGNER ayant fait connaître leur intention de prolonger leur occupation pour une année supplémentaire, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 au contrat de location, tel que présenté en annexe

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur et Madame MALIGNER, demeurant 95 bis rue Montmailler, 87000 Limoges, l'avenant n°9 au contrat de location d'un emplacement de camping-caravanning à usage touristique et de loisirs - Camping municipal Les Grèves.

Vote : 29 pour.

☛ Travaux embellissement transformateur électrique – Convention de partenariat avec ENEDIS

Monsieur René ARNAUD expose que dans le cadre de sa politique menée en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants et afin de lutter contre les incivilités, la Commune d'Aixe-sur-Vienne souhaite procéder à des travaux d'embellissement du poste de transformation électrique situé avenue Jean Rebier.

Il s'agit là d'un projet de nettoyage de l'ouvrage, puis de création d'une fresque murale par une artiste locale. ENEDIS ayant répondu favorablement à cette initiative, souhaite participer financièrement à hauteur de 2 500,00 € (Madame GONZALES montant de l'opération : 4 384,49 €)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur Territorial ENEDIS, la convention de partenariat telle que jointe en annexe relative au projet de travaux d'embellissement du transformateur électrique situé avenue Jean Rebier à Aixe-sur-Vienne.

Vote : 29 pour.

Monsieur René ARNAUD « ... Madame GONZALES travaille depuis 2 ans sur la décoration des vitres de la Mairie durant les fêtes de Noël, ce qui nous amène tous les ans un petit peu de gaité dans le secteur ... »

☛ Convention de mise à disposition de locaux auprès de la société Proximit – Résiliation anticipée

Monsieur René ARNAUD « ... Nous avons rapporté cette délibération lors du dernier Conseil Municipal. Maintenant nous avons des éléments que Monsieur MEYER va nous donner qui me permettent de vous soumettre à nouveau cette délibération ... »

Serge MEYER rappelle que par délibération n° 2020/78 en date du 02 juillet 2020, l'Assemblée Délibérante autorisait Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président Directeur Général de la société PROXIMIT, le renouvellement de la convention d'occupation privative, pour une durée de 5 ans, d'un ensemble immobilier situé 24 avenue du Président Wilson à Aix-sur-Vienne.

Par courrier en date du 14 octobre 2020, la société PROXIMIT demande de pouvoir résilier ladite convention et quitter les lieux au 31 janvier 2021 compte tenu de ses difficultés financières résultant de la crise sanitaire. Il s'agit là de prendre en compte :

- Les difficultés économiques liées à la chute de l'activité et à la perte de chiffres d'affaires
- Les préconisations du gouvernement pour la mise en place du télétravail généralisé
- Ses répercussions sur l'occupation des locaux mis à disposition

En l'espèce, la convention a effectivement prévu la possibilité de résiliation anticipée du fait de l'occupant pour motif économique (article 13), mais avec un délai de préavis fixé à un an.

Après sollicitation auprès de la société PROXIMIT, afin d'obtenir des éléments factuels sur les impacts de la crise sanitaire, un rapport a été transmis à la Collectivité (cf. Document joint) donnant lecture avérée de l'arrêt des commandes à partir du mois d'avril (sans redémarrage probant à ce jour), de l'annulation de commandes et de fait de la baisse de chiffres d'affaires conséquente (500K€ soit un recul de 16% par rapport au budget prévisionnel)

La situation est quelque peu inédite, du fait de la crise sanitaire bien sûr, mais aussi, car, en principe, ce ne sont pas les occupants du domaine public qui sont à l'origine de la résiliation anticipée, mais la personne publique gestionnaire du domaine.

Par conséquent, la convention étant la loi entre les parties, la Commune dispose de la possibilité soit de s'opposer à cette résiliation au 1^{er} février 2021 puisque la convention n'est pas respectée, soit de négocier ce départ, soit de faire droit à sa demande si cette résiliation anticipée ne cause aucun préjudice à la commune.

Il convient donc d'analyser ce que représente la résiliation de cette convention pour la commune et d'apprécier ce qui est satisfaisant pour les deux parties.

La résiliation anticipée sans respect du délai de préavis cause indéniablement, un préjudice pécuniaire à la commune qui se retrouve privée de la redevance mais celui-ci doit être examiné de manière corrélative avec l'incidence que pourrait avoir une fin de non-recevoir formulée par la Collectivité, sur l'équilibre économique de ladite société et sa survie.

L'analyse de la dimension économique de la décision doit également s'étudier au regard de l'engagement formulé par la société PROXIMIT visant à ne pas envisager de délocalisation (projet d'installation au sein de locaux plus petits, situés Zone du Moulin Cheyroux) et du versement au profit de la Communauté de Commune du Val de Vienne, de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) qui est la deuxième composante de la contribution économique territoriale (CET) due par les entreprises et les travailleurs indépendants qui génèrent un certain montant de chiffre d'affaires (versement 2020 : 11 124 €)

Enfin il convient également d'aborder le volet social de cette demande, car ne peut être occulté l'effet rebond directement lié au développement de la pratique du télétravail (37 salariés sur le site, placés aujourd'hui en télétravail avec seulement au maximum 15 salariés en présentiel sur les mêmes créneaux). Dans cette situation il est impossible d'écarter le fait que la réduction de l'immobilier prend tout son sens et semble inéluctable.

Dans la mesure où le Conseil Municipal a délibéré afin de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, dans le cadre de la conclusion de la convention, il convient en vertu du principe du parallélisme des formes et des procédures, que le Conseil Municipal délibère sur l'acceptation ou non de la résiliation.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président Directeur Général de la société Proximit, l'acte contenant résiliation de la convention privative et précaire du domaine public, d'un ensemble immobilier situé 24 avenue du président Wilson, 87 700 Aix-sur-Vienne, à effet au 1^{er} février 2021, précise que Maître Valérie MARCHADIER est chargée de la rédaction de cet acte et précise que l'ensemble des frais seront à la charge de la société Proximit

Monsieur René ARNAUD « ... Petite précision, nous vous parlons d'un document joint. Il n'est pas joint cette fois, c'est un copier/coller de la délibération de la dernière fois. Ce document indiquant la baisse d'activité de la société Proximit vous a été communiqué au mois de décembre. Par contre vous avez un document qui est joint, qui est un projet d'acte où vous pouvez voir que la société dénommée Proximit est une société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 272 550 euros, dont le siège est à Aix-sur-Vienne 87700 ZA du Moulin Cheyroux. C'est cet élément qui avait fait que nous n'avions pas traité la délibération la dernière fois puisque nous avons une incertitude sur le siège social. Là, c'est clairement mentionné que le siège social est à Aix-sur-Vienne. C'est pour cela que nous vous proposons à nouveau cette délibération. Y a-t-il des demandes de précision ou est-ce que les éléments, qui vous avaient été donnés la dernière fois, avec cet élément complémentaire vous permettent de prendre une décision ? ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... C'est un dossier qui représente un certain nombre de complexités. D'abord, nous n'avons aucun document comptable permettant de valider ce qui est réellement la situation de l'entreprise, alors que c'est un des éléments, censé fonder notre décision. Au 31 décembre, elle a un résultat cette entreprise, nous ne le connaissons pas. Les documents qui nous ont été fournis sont des projections sur des chiffres d'affaire. Moi je ne connais qu'un chiffre dans le chiffre d'affaire c'est celui qui apparaît à la fin du mois, ou à la fin de l'année dans un bilan et un compte de résultat. Cela c'est le premier point. Deuxième point, nous ne savons pas si la société Proximit, comme peut le faire n'importe quelle société, a, et je l'espère pour elle d'ailleurs, obtenu des aides financières de l'Etat compte tenu de la situation économique et du COVID. Ce qui veut dire que cela interroge, quand même, sur une forme d'abandon de créance que nous sommes amenés à avoir. La situation peut être risquée. Nous ne pouvons pas nous trouver en situation de soutenir abusivement une entreprise, il faut faire attention à cela. Cela peut être éventuellement aussi, considéré comme une sorte de subvention. Là-aussi, quelle garantie nous avons que la procédure est parfaitement légitime à ce regard. Dernier point, l'hypothèse d'offrir à la société Proximit les moyens de payer par tempérament les sommes dues sur x années, c'est quand même une autre manière de procéder sans que cela ne mette en péril la société pour autant. Il y a quand même un manque d'information précise qui rend difficile d'assoir une décision. Or, aujourd'hui nous sommes arrivés au mois de mars, la société Proximit doit avoir les moyens de nous fournir des informations précises et validées ... »

Madame Martine POTTIER « ... Pour compléter ce que vient de dire Alain FONDANECHÉ, nous nous étions aussi posés la question, mais peut-être cela sort-il de notre contexte du rapport que nous avons avec la société Proximit, de se dire, parce que la société Proximit a produit un certain nombre de services et a été en échange commercial avec la Mairie, est-ce que le cas échéant, il pourrait y avoir des modalités de règlement à tempérament, via commande, sur le temps là-aussi. Moi je n'y connais pas grand-chose de ce point de vue-là mais, en tout cas, nous nous sommes posés la question. Est-ce que cela peut être aussi un bien pour permettre à cette société d'honorer quand même, tout ou partie de cette somme de 50 000 euros, ce qui est énorme, et que ce ne soit, en fait, pas la Commune d'Aix-sur-Vienne, qui supporte les aléas que nous pouvons tout à fait comprendre en même temps mais pas forcément tout éponger ... »

Madame Dominique DELAGE « ... Juste en complément sur l'aspect juridique de la décision qui peut être formulée, cela peut s'apparenter, non pas à une subvention mais à une aide économique qui relève tout à fait de la compétence de la Collectivité et du Conseil Municipal. Les sommes engagées, qui représentent un montant important, ne relèvent pas d'une réglementation particulière et ne dépassent pas les compétences que peuvent avoir un Conseil Municipal pour statuer sur ce genre d'affaire. Ce sont des échanges intervenus avec Madame la Trésorière des services fiscaux, avec Maître MARCHADIER, qui a interrogé le Centre de recherche, d'information et de documentation notariale sur cet aspect-là, puisqu'effectivement nous nous sommes interrogés, et l'avocat de la Commune ... »

Madame Monique LE GOFF « ... Je voulais compléter par un petit élément de droit financier public. Les dépenses et les recettes sont obligatoirement autonomes, nous ne pouvons pas compenser une recette d'un côté une dépense de l'autre. Nous ne pouvons absolument pas dire que nous donnons une commande à quelqu'un pour donner une recette à côté, c'est impossible. Cela serait contraire à la réglementation de faire ce type d'accord. Quand nous faisons des commandes à Proximit, nous avons des devis, nous sollicitons plusieurs entreprises, nous ne sollicitons pas que Proximit. Lorsqu'ils ont loué les locaux, c'était autre chose et dans le cas de cette

négociation c'est encore autre chose. En droit financier public nous n'avons surtout pas le droit de faire ce type d'opération ... »

Monsieur René ARNAUD « ... La dernière fois que nous avons évoqué le sujet, il me semblait que nous nous étions séparés en nous disant que si nous avons l'assurance que le siège social reste sur la Commune cela ne poserait pas de problème. Donc voilà pourquoi nous n'avons pas creusé plus loin sur les éléments à vous apporter. Vous avez des éléments sur la question de Madame POTTIER, c'est ce qu'il me semblait mais je ne suis pas spécialiste, les prises de contact d'un point de vue juridique. Je vous propose de passer au vote ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Moi je suis désolé, sans connaissance de la réalité des comptes de l'entreprise, les chiffres qui nous sont donnés ne nous donnent rien de leurs conséquences réelles sur les comptes. Je dis bien les chiffres que nous avons ce sont des projections financières. Imaginons, je vais prendre un cas de figure totalement absurde, que Proximit ait bénéficié de 50 000 euros aussi, de subvention, d'aides avec le COVID, cela a quand même un effet sur leur bilan en fin d'année. Mais je dis bien attention, il ne faut pas que nous soyons en train de soutenir une entreprise, je ne lui souhaite pas, en difficulté, avec, je vous le disais tout à l'heure, une aide financière, dont les justifications sont quoi ? Quand on aide une entreprise il y a quand même à avoir un dossier où la situation financière réelle de l'entreprise soit assurée. Là, nous ne la connaissons pas. Une entreprise qui rencontre des difficultés de ce genre, généralement on demande aux actionnaires de venir conforter l'autre bilan, voilà comment cela s'appelle, vous mettez un peu d'argent dans le truc. Il ne faudrait pas que ce soit la Commune d'Aix-sur-Vienne qui le fasse, nous ne sommes pas actionnaire de Proximit. Je dis quelque part, le contrat peut, avec eux, étaler la dette sur x années mais l'effacer totalement c'est un peu rapide je pense compte tenu des éléments que nous avons et que nous n'avons pas ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Monsieur FONDANECHÉ, nous pourrions y passer des heures à éplucher les comptes. Je crois qu'il y a un moment aussi où dans une situation, je ne sais pas si nous pouvons l'appeler de contentieux, il faut évaluer ce qui est atteignable, ce qui préserve le mieux l'avenir et trouver la voie de passer à autre chose aussi. Nous ne sommes pas en train de parler non plus d'un patron voyou ou d'une entreprise qui pompe les aides publiques ou je ne sais quoi. Il ne faut pas non plus que nous nous mettions à imaginer des choses ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Les 50 000 euros c'est quand même une somme très importante par rapport à leur résultat final, attention quand même ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Attention, mais encore une fois, nous n'allons pas non plus passer des années à occuper les services de la Mairie à faire des analyses, etc. Nous, ce que nous voulons, c'est, un, trouver une solution pour ce bâtiment, parce que de toute façon nous n'allons pas lui tordre le bras et le forcer à rester dedans. Il faut être réaliste et pragmatique, l'important c'est de trouver un avenir et de ne pas dépenser de l'argent sur un contentieux avec une sortie un peu bizarre. Madame LE GOFF le spécifiait, et elle a raison, nous ne pouvons pas nous mettre à faire des compensations entre des loyers etc., cela nous amènerait dans des zones tout aussi bizarres aussi. Donc il n'y a pas de favoritisme, pas de collusion mais du réalisme et la volonté de garder le contact avec quelqu'un qui est un employeur et un acteur économique du territoire ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Vous pouvez lui demander publication de ses comptes simplement avant de statuer sur une somme pareille ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Pour répondre à une des interventions de Monsieur FONDANECHÉ, je pense que s'il y avait eu une subvention de ce montant-là dans le cadre de la crise sanitaire, Monsieur MEYER aurait eu cette information. Il n'a pas le micro mais il fait signe que non ... »

Vote : 25 pour, 4 contre.

Monsieur René ARNAUD « ... L'ordre du jour de ce Conseil Municipal est terminé. Je vous laisserai la parole si certains ont des annonces à faire. Je voulais évoquer 2 ou 3 petites choses pour l'information de tout le monde. Nous participons à l'opération mars bleu qui est une opération portée localement par l'association de Prévoyance Santé (ADPS) qui fait en sorte de sensibiliser les gens au dépistage du cancer colorectal. Il y a eu une manifestation au niveau national et c'est pour cela que le cèdre devant la mairie est enrubanné de bleu et c'est pour cela que certains agriculteurs se sont engagés à produire des balles qui soient elles-aussi enrubannées de bleu. Nous sommes tout à fait heureux d'avoir un centre de vaccination qui se situe à la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Aix-sur-Vienne mais nous serions plus heureux si au lieu d'avoir 100 doses par semaine nous en avons beaucoup plus, mais c'est mieux que rien. Les professionnels de santé de la MSP se sont bougés pour que cela fonctionne. Nous leurs apportons, quand je dis nous, c'est la Commune et la Communauté de Communes du Val de Vienne puisqu'un des Maître-Nageur-Sauveteur est en partie rétribué par la Communauté de Communes, notre soutien logistique. Il y a une injection de deux doses, ce qui fait 400 injections sur un mois. Le mois suivant c'est la deuxième dose donc il n'y a pas de prises de rendez-vous, mais tout cela devrait progresser malgré tout. Enfin, vous avez dû entendre parler de problématique avec l'ouverture d'une micro-crèche sur la Commune. J'étais au Conseil Départemental ce matin. Nous avons rediscuté de tout cela et le Président LEBLOIS

doit prendre une décision. Quoiqu'il en soit, je suis à même de prendre un arrêté concernant le bâtiment, donc c'est ce que je vais faire au plus vite et le transmettre au Département. Le Président LEBLOIS m'a fait dire par ses services qu'il souhaitait cet arrêté. Les services du Département viennent visiter la crèche dans la semaine prochaine et donc ce dossier devrait aboutir prochainement. Enfin, nous avons reçu un courrier du Préfet qui nous a interpellés avec Monsieur DU BOUCHERON. Nous avons présenté un dossier de réhabilitation thermique pour l'école élémentaire, qui se montait à 2,4 millions d'euros prévisionnel, dans le cadre du plan de relance. On nous a dit que ce n'était pas possible de soutenir ce dossier pour différentes raisons, entre autres qu'il était trop ambitieux. Nous avons reçu un courrier du Préfet et signé par le Préfet qui parlait du plan de relance et qui écrit noir sur blanc qu'il y a eu une attribution de subvention, dans le cadre du plan de relance, de 10 millions d'euros, j'ai lu à deux fois, Monsieur DU BOUCHERON a eu ce même courrier, et cela va vous faire sûrement bondir, pour améliorer les locaux de la DGFIP à Limoges. C'est la même DGFIP qui prévoit de fermer notre Trésorerie à Aix-sur-Vienne. Ils seront à Limoges dans des locaux qui seront bien isolés. Juste sur les 10 millions, nous aurions eu 1 million d'euros nous aurions été à même de mettre dans le budget 1,4 millions et d'avoir une école élémentaire qui soit isolée par l'extérieur, avec tous les vitrages changés, avec des panneaux photovoltaïques, avec ventilation double flux, etc. On nous a refusé tous les dossiers présentés dans le cadre du plan de relance, donc je suis assez dégoûté de ceci. J'aurais préféré ne pas le savoir. Il y a aussi de l'argent pour l'université, donc normal pour des locaux scolaires, et aussi, mais là nous n'avons pas le montant, pour les locaux de la Préfecture. Il vaut mieux se servir d'abord. Je suis un peu dépité parce que le Préfet nous dit à chaque fois que nous le voyons de lui faire remonter des dossiers, qu'il y a de l'argent etc. Mais 10 millions d'euros sur un seul projet, alors qu'il y a un certain nombre de Communes, nous ne devons pas être les seuls dans ce cas-là, qui auraient pu en bénéficier et faire travailler des entreprises locales. C'est un projet sur lequel la SCAL aurait pu candidater par exemple et pas qu'elle. Je vous donne l'information comme cela, il n'y a rien à y faire, c'est comme cela ... »

Madame Martine POTTIER « ... Je voulais terminer ce Conseil Municipal avec une interrogation et puis la partager avec vous. Notre dernier Conseil date de 2 mois et demi et je trouve que c'est une période longue que d'être tous autant là enfin depuis le 14 décembre sans Conseil Municipal. Effectivement, nous avons peu d'objets, de points à l'ordre du jour, mais un point qui est très conséquent. Nous sommes tenus par certaines échéances réglementaires sur le Débat d'Orientations Budgétaires, le vote du Budget etc. J'ai regardé un petit peu, au niveau du calendrier, comment les choses se présentaient avec effectivement souvent des périodes longues, sauf cas particulier réglementaire. Il se trouve que par ailleurs, j'ai une expérience de Conseil Municipal dans une ville de la même strate comme vous disiez, qui réunissait le Conseil Municipal toutes les 5, 6, 7 semaines donc sur des périodes qui étaient quand même plus courtes. Il me semble moi, que cela permet de suivre les affaires de façon plus régulière et de créer une dynamique de réflexion qui est plus soutenue. C'est cela que j'avais envie de partager avec vous et de demander effectivement s'il n'y avait pas lieu de pouvoir travailler les projets de façon plus conséquente et en tout cas à des rythmes un petit peu plus soutenus ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Un Conseil Municipal c'est quelque chose de lourd à préparer avec note de synthèse, etc. et nous avons l'habitude sur cette Commune, et c'était une habitude antérieure aussi, qui est de faire des Conseil Municipaux avec des périodes régulières. Nous en faisons 5 à 6 par an, le Débat d'Orientations Budgétaires, le vote du Budget, en juillet un Conseil avec un certain nombre de votes de tarifs etc. Après réunir le Conseil Municipal pour échanger, ce n'est pas le but. Le but c'est pour prendre des décisions. Nous pourrions en faire plus et étaler les délibérations mais cela va faire un énorme travail pour pas grand-chose puisque nous serons toujours sur des délibérations. Après, ce que vous évoquez, le travail sur les projets est un travail qui se fait plutôt en commission Finances Publiques, en commission Urbanisme etc. Il est vrai que nous avons des commissions qui ne se sont pas réunies depuis longtemps, comme la commission Sports parce que nous n'avons malheureusement pas grand-chose à voir dans ce domaine-là en ce moment. Après, je me suis engagé, sur un nombre minimum de réunions des commissions par an, j'ai dû dire 3 si je ne me trompe pas. Nous en avons fait un certain nombre en fin d'année. Nous allons en faire 2 d'ici l'été et une à l'automne sauf celle d'Urbanisme qui se réunit plus régulièrement. Nous avons plein d'autres occasions de pouvoir nous rencontrer et je vous engage à passer plus souvent en Mairie. Je ne voulais pas en parler ce soir parce que ce n'est pas publié, mais j'ai vu votre tribune où vous évoquez, et c'est votre droit d'évoquer cela, mais du coup cela m'a interpellé et j'ai ouvert des casiers. Il y a des casiers salle Pierre Desproges où il y a des documents depuis le mois de septembre. Vous êtes élus, vous avez le droit de venir en Mairie, vous pouvez rencontrer les services, poser des questions sur tous les dossiers qui vous intéressent. Pour ceux qui viennent en Mairie, quand je ne suis pas en rendez-vous, la porte de mon bureau est ouverte, je suis disponible et nous pourrions échanger. Si vous nous dites il y a telle chose et ce n'est pas clair pour nous, nous verrons s'il y a lieu de réunir une commission dans ce cadre-là, il n'y a pas de problème, nous sommes prêts à échanger. Vous avez la même configuration au niveau du Conseil Communautaire. Vous parlez dans votre tribune de chambre d'enregistrement, c'est encore pire en Conseil Communautaire. Il n'y a pas vraiment d'échanges puisque le travail se fait plus particulièrement en bureau, c'est pas que la parole n'est pas libre. En reprenant, en réfléchissant, je me dis qu'à chaque Conseil Municipal je prends le temps, comme

je l'ai fait maintenant, de donner un certain nombre d'informations qui peuvent concerner tout le monde donc les échanges il y en a. Nous avons eu un Débat d'Orientations Budgétaires, vous avez émis des critiques et c'est votre droit. Je n'ai pas entendu de propositions non plus sur les orientations budgétaires sinon des scénarii différents. Je suis ouvert, la parole est libre en Conseil Municipal. Nous n'en ferons pas plus qu'il ne sera nécessaire parce que la charge pour les services est intense. Nous sommes dans une période qui peut être frustrante et qui l'est aussi, dites-le vous bien, pour un certain nombre d'élus de la majorité aussi, qui ne sont ni Conseillers délégués ni Adjointes et qui ne participent pas aux Bureaux municipaux. Nous essayons de communiquer avec eux mais nous ne les voyons pas très souvent parce que le contexte ne s'y prête pas. Pour des réunions comme celle-ci, vous voyez le processus qu'il faut mettre en place pour nous réunir. C'est compliqué, ce n'est pas convivial cette disposition, nous sommes bien d'accord. J'ai l'impression de revenir dans ma vie professionnelle d'enseignant mais, et je le regrette fortement, nous n'avons pas de salle différente. Quand nous sommes dans une très grande salle pour le Conseil Communautaire, c'est encore pire parce que nous sommes tellement loin les uns des autres que ce n'est même pas agréable. Nous vivons un contexte très difficile, nous essaierons de maintenir un nombre de commissions raisonnable. Nous n'augmenterons pas le nombre de Conseils Municipaux autrement que pour les échéances importantes parce que, encore une fois, les services ne sont pas à même de supporter. Nous hésitons aussi à faire des réunions publiques mais nous allons être amenés à en faire pour présenter des projets de travaux routiers rue du Moulin de Fert et rue de Bellevue. Cependant nous ne savons pas trop car quand nous regardons les textes ... le Conseil d'école par exemple ne peut se réunir au complet puisque l'éducation nationale nous l'interdit. J'ai eu l'information pas plus de 6 personnes dans une école. Madame ACHARD nous a informés hier en Bureau Communautaire qu'elle souhaitait faire le Conseil d'école dans la salle des fêtes de SAINT-MARTIN-LE-VIEUX mais que l'inspection académique le lui a quasiment interdit, ou interdit aux enseignants d'y aller dans ces conditions. Donc nous sommes vraiment limités. Nous pouvons en penser ce que nous voulons mais nous ne sommes que sur des réunions statutaires. Voilà ma réponse elle ne vous satisfera sans doute pas mais les occasions de discussion nous pouvons les avoir dans un autre contexte. Monsieur MARISSAL à la commission Culture, cela ne sert à rien d'en faire une. Quand je dis, cela ne sert à rien, ce n'est pas méchant, c'est désespérant. Nous avons préparé un programme mais dès que nous l'éditons nous nous disons que nous ne serons pas en mesure de le mettre en œuvre. Nous essaierons de revenir petit à petit à des réunions de commission plus régulières quand il y aura matière, mais il y a des domaines où ce n'est pas le cas ... »

Monsieur René ARNAUD clôt la séance du Conseil Municipal.